



**NATIONS  
UNIES**

**EP**

PNUE(DEPI)/MED WG.421/4



**PROGRAMME DES NATIONS UNIES  
POUR L'ENVIRONNEMENT  
PLAN D'ACTION POUR LA MÉDITERRANÉE**

11 septembre 2015

Français

Original: Anglais

Réunion des Points focaux du PAM

Athènes, Grèce, 13-16 octobre 2015

**Point 5 de l'ordre du jour: Questions particulières à soumettre à la réunion et suites à donner**

**Projet de décision: Stratégie à moyen terme du PAM/PNUE pour 2016-2021**

Pour des raisons d'économie, ce document est imprimé en nombre limité et ne sera pas distribué pendant la réunion. Les délégués sont priés de se munir de leur copie et de ne pas demander de copies supplémentaires.



## Note du Secrétariat

Le projet de Stratégie à moyen terme 2016-2021 est préparé sur la base du mandat de la Décision IG.21/13 “Gouvernance”, Annexe II (CdP18, Istanbul, Turquie, décembre 2013). Cette Décision dispose en particulier que:

*“Le cycle actuel de programmation du Programme de travail à moyen terme sur cinq ans sera aligné sur les cycles de la prise de décision par les réunions des Parties et de l’approche écosystémique (EcAp), pour être intégré et stratégique. Cet alignement suivra la pratique du PNUE au titre de la Stratégie à moyen terme ... La Stratégie (à moyen terme) comprendra: les grandes tendances mondiales et régionales, les enseignements tirés et les avantages comparatifs; une vision; les principaux thèmes/direction stratégiques; les moyens de mise en œuvre, notamment les partenariats, les mécanismes institutionnels et les ressources; le cycle de surveillance et d’évaluation; et une matrice de résultats incluant les objectifs; les résultats escomptés et les cibles stratégiques correspondantes à atteindre.”*

Le premier projet de Cadre stratégique a été préparé par l’Unité de coordination en consultation et avec la participation du Comité exécutif de coordination, sur la base d’un document de travail préparé conformément à la Décision susmentionnée. Il a été soumis à la 79<sup>ème</sup> réunion du Bureau, qui s’en est félicitée. Le projet de document a également été partagé avec de nombreuses parties prenantes, parmi lesquelles les Points focaux du PAM, les Points focaux des CAR, les membres de la CMDD, les partenaires du PAM et des experts.

À la suite de sa présentation et de son examen par la réunion des Points focaux du PAM (Athènes, Grèce, mai 2015) le projet de Cadre stratégique a été révisé encore et approfondi pour devenir le projet complet de Stratégie à moyen terme, qui prend en compte l’orientation donnée par les Points focaux. Lors de sa 80<sup>ème</sup> réunion (Athènes, Grèce, juillet 2015), le Bureau a manifesté son soutien aux travaux d’élaboration de la Stratégie à moyen terme.

Le calendrier de la préparation de la Stratégie à moyen terme a coïncidé avec des opportunités et des difficultés. Le processus simultané de définition des Objectifs de développement durable (ODD), l’approche de la CdP21 (CCNUCC) (Paris, France, novembre-décembre 2015) et le nouvel accord sur le climat, l’actuel examen de la Stratégie méditerranéenne pour le développement durable (SMDD), l’élaboration d’autres documents stratégiques du PAM sur les questions de l’impact croissant sur la région, ont constitué une occasion unique de faire en sorte que les processus conduits par le PAM convergent en un ensemble stratégique compact, tout en bénéficiant du débat mondial qui mène à un nouveau programme de développement durable.

La Stratégie à moyen terme est conçue pour ouvrir la voie à la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée afin de parvenir à un Bon état écologique, et pour contribuer au développement durable de la région méditerranéenne pour la période 2015-2021. Les thèmes prioritaires reflètent les engagements juridiques et répondent aux besoins majeurs, ils contribuent aux objectifs de la SMDD et participent des efforts mondiaux pour le développement durable tel que défini par Rio+20.

La Stratégie à moyen terme sera mise en œuvre au moyen de trois Programmes de travail consécutifs biennaux et fera l’objet d’un suivi rigoureux grâce à l’ensemble des indicateurs de performance SMART, dont les valeurs de référence seront définies au cours du premier exercice biennal.

**Projet de décision IG.22/1**

**Stratégie à moyen terme du PAM/PNUE pour 2016-2021**

*La 19<sup>ème</sup> réunion des Parties contractantes à la Convention sur la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée, ci-après dénommée la “Convention de Barcelone”,*

*Rappelant* les articles 4 et 18 de la Convention de Barcelone et ses Protocoles;

*Rappelant* aussi les Décisions IG.17/5 (Document sur la gouvernance) de la CdP15 (Almeria, Espagne, janvier 2008) et en particulier sa section 6 “Programme de travail et planification à long terme”, et IG.21/13 de la CdP18 (Istanbul, Turquie, décembre 2013) sur la Gouvernance, demandant que soit préparée une stratégie à moyen terme du PAM/PNUE pour la période 2016-2021;

*Préoccupée* des pressions croissantes exercées sur le milieu marin et le littoral de la Méditerranée, telles que soulignées dans le Rapport du PAM/PNUE sur l'état de l'environnement, et de la persistance de schémas de consommation et de production non durables dans la région;

*Reconnaissant* la nécessité de transposer aux niveaux national et régional méditerranéens les aspirations globales et les objectifs du développement durable exprimés par Rio+20, le Programme de développement post-2015 et les ODD;

*Réaffirmant* l'engagement à appliquer la Convention de Barcelone et ses Protocoles, la SMDD et d'autres stratégies et plans d'action régionaux pour parvenir au Bon état écologique et contribuer au développement durable;

*Consciente* du besoin d'un cadre stratégique qui assure la continuité, une efficacité accrue et la pertinence du système PAM/Convention de Barcelone, ainsi que la prévisibilité et l'accès aux ressources;

***Adopte*** la Stratégie à moyen terme du PAM/PNUE pour 2016-2021 (ci-après dénommée la “Stratégie à moyen terme”) telle qu'elle figure à l'annexe de la présente Décision, comme le cadre d'élaboration et d'application du Programme de travail du PAM/PNUE;

***Appelle*** les Parties contractantes à s'engager pleinement et à prendre la tête de l'application de la Stratégie à moyen terme pour parvenir aux objectifs du PAM/Convention de Barcelone;

***Demande instamment*** aux organisations partenaires de collaborer et soutenir l'application de la Stratégie à moyen terme, d'assurer des synergies, harmoniser les efforts, et optimiser l'utilisation des ressources;

***Demande*** au Secrétariat de faire ses meilleurs efforts pour une application intégrée de la Stratégie à moyen terme et pour mobiliser les ressources adéquates en vue de la coopération avec les Parties contractantes et les organisations partenaires;

***Demande également*** au Secrétariat d'assurer le suivi de l'application de la Stratégie à moyen terme et d'en faire rapport à chaque exercice biennal du Programme de travail conformément à la décision de la réunion des Parties contractantes, en soulignant sa contribution à la réalisation des objectifs de la Stratégie à moyen terme et des résultats stratégiques;

***Demande*** au Secrétariat de lancer une évaluation indépendante de l'application de la Stratégie à moyen terme en 2020 pour soumission à la CdP21 en 2021, en insistant tout particulièrement sur les interactions entre les objectifs de la SMDD 2016-2025 et les objectifs écologiques du PAM/PNUE basés sur l'EcAp.

**Annexe**  
**PROJET DE STRATÉGIE À MOYEN TERME DU PAM/PNUE POUR 2016 – 2021**

## **TABLE DES MATIÈRES**

### **Acronymes et Abréviations**

- 1. Introduction**
- 2. Vue d'ensemble et système du PAM/Convention de Barcelone**
  - 2.1. État de l'environnement méditerranéen**
  - 2.2. La réponse du PAM/Convention de Barcelone**
  - 2.3. Le contexte des politiques internationales et méditerranéennes**
- 3. Principes et modèles de la Stratégie à moyen terme**
  - 3.1. La vision**
  - 3.2. Les options de la Stratégie à moyen terme**
- 4. Thème général: Gouvernance**
- 5. Thème central 1: Pollution provenant de sources situées à terre et en mer**
- 6. Thème central 2: Diversité biologique et écosystèmes**
- 7. Thème central 3: Interactions et processus terrestres et marins**
- 8. Thème transversal 1: Gestion intégrée des zones côtières (GIZC)**
- 9. Thème transversal 2: Consommation et production durables (CPD)**
- 10. Thème transversal 3: Adaptation aux changements climatiques**
- 11. Application: Partenariats et financement**
- 12. Suivi et évaluation de la stratégie**
- 13. Références**
- 14. Documents annexes**

## ACRONYMES ET ABRÉVIATIONS

Sigle français	Sigle anglais	Dénomination française
ZHJN	ABNJ	Zones hors juridiction nationale
ACCOBAMS	ACCOBAMS	Accord sur la conservation des cétacés de la Méditerranée et de la mer Noire, et de la zone atlantique adjacente
CB	BC	Convention de Barcelone
CAR/PB	BP/RAC	CAR Plan bleu
PAC	CAMPs	Programme d'aménagements côtiers
CDB	CBD	Convention sur la diversité biologique
ClimVar & GIZC	ClimVar & ICZM	Intégration de la variabilité et du changement climatiques dans les stratégies nationales pour la mise en œuvre du Protocole GIZC en Méditerranée (Projet FEM)
CdP	COP	Conférence des Parties
PC	CP(s)	Partie(s) contractante(s)
CAR/PP	CP/RAC	CAR Production plus propre (aujourd'hui CAR/CPD)
DEPI	DEPI	Division de la mise en œuvre des politiques environnementales (PNUE)
CE	EC	Commission européenne
EcAp	EcAp	Mise en œuvre de l'approche écosystémique en Méditerranée (Projet UE)
CEC	ECP	Comité exécutif de coordination (PAM)
AEE	EEA	Agence européenne pour l'environnement
EIE	EIA	Évaluation de l'impact sur l'environnement
UE	EU	Union européenne
FAO	FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
FFEM	FFEM	Fonds français pour l'environnement mondial
PF	FP(s)	Points focaux
ZPL	FRAs	Zones de pêche limitée
FEM	GEF	Fonds pour l'environnement mondial
BEE	GES	Bon état écologique
CGPM	GFCM	Commission générale des pêches pour la Méditerranée (FAO)
PMDM	GPML	Partenariat mondial sur les déchets marins (PNUE)
PMEE	GPWW	Partenariat mondial sur les eaux usées (PNUE)
PMDS	GPSW	Partenariat mondial sur les déchets solides (PNUE)
GWP-Med	GWP-Med	Partenariat mondial pour l'eau - Méditerranée
H2020	H2020	Programme Horizon 2020 (UE)
HELCOM	HELCOM	Commission pour la protection du milieu marin baltique - Commission d'Helsinki
DD	HW	Déchets dangereux
GIZC	ICZM	Gestion intégrée des zones côtières
AIEA	IAEA	Agence internationale de l'énergie atomique
PHI	IHP	Programme hydrologique international (UNESCO)
OMI	IMO	Organisation maritime internationale
Info/PAM	Info/MAP	Plateforme méditerranéenne des connaissances (ONU)
Info/CAR	INFO/RAC	Centre d'activité régionale d'information et de communication

COI	IOC	Commission océanographique intergouvernementale de l'UNESCO
UICN	IUCN	Union internationale pour la conservation de la nature
SST	LBS	Sources (de pollution) situées à terre
LRTAP	LRTAP	Transfer de pollution atmosphérique à longue distance
PAM	MAP	Plan d'action pour la protection et le développement du bassin méditerranéen
MARPOL	MARPOL	Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires
MED POL	MED POL	Programme pour l'évaluation et la maîtrise de la pollution marine en Méditerranée
MedPAN	MedPAN	Réseau de gestionnaires d'Aires marines protégées en Méditerranée
Partenariat Med	Medpartnership	Partenariat stratégique pour le grand écosystème marin de la Méditerranée (Projet FEM, également dénommé Composante régionale du Partenariat stratégique)
MIO-ECSDE	MIO-ECSDE	Bureau méditerranéen d'information sur l'environnement, la culture et le développement durable
AMP	MPA	Aire marine protégée
CMDD	MCSD	Commission méditerranéenne du développement durable
SMDD	MSSD	Stratégie méditerranéenne pour le développement durable
FASM	MTF	Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée (PAM)
SMT	MTS	Stratégie à moyen terme
PAN	NAP	Plan d'action national
ONG	NGO	Organisation non gouvernementale
SNDD	NSSD	Stratégie nationale pour le développement durable
OSPAR	OSPAR	Conventions d'Oslo et de Paris Conventions (libellé complet non usité)
CAR/PAP	PAP/RAC	Centre d'activités régionales / Programme d'actions prioritaires
PEGASO	PEGASO	Rôle des populations pour une gouvernance basée sur l'écosystème dans l'évaluation du développement durable des océans et des côtes (Projet)
PdT	PoW	Programme de travail
ZMPV	ZMPS	Zone marine particulièrement vulnérable
CAR	RAC	Centre d'activités régionales
ReGoKo	ReGoKo	Projet pour une gouvernance régionale et la génération des connaissances (Banque mondiale)
REMPEC	REMPEC	Centre régional méditerranéen pour l'intervention d'urgence contre la pollution marine accidentelle
PAS	SAP	Programme d'action stratégique
PAS BIO	SAP-BIO	Programme d'action stratégique pour la conservation de la diversité biologique dans la région méditerranéenne
PAS MED	SAP-MED	Programme d'actions stratégiques pour combattre la pollution d'origine terrestre.
CPD	SCP	Consommation et production durables



CAR/CPD	SCP/RAC	Centre d'activités régionales pour la consommation et la production durables (anciennement, CAR/PP)
ODD	SDG	Objectifs de développement durable (ONU)
EES	SEA	Évaluation environnementale stratégique
SPIE	SEIS	Système de partage d'informations sur l'environnement (UE)
AFPE	SSFA	Accord de financement à petite échelle
SMART	SMART	Spécifique, Mesurable, Accessible, Réaliste (pertinent), Temporellement défini
ASP	SPA	Aire spécialement protégée
CAR/ASP	SPA/RAC	Centre d'activités régionales / aires spécialement protégées
ASPIM	SPAMIs	Aires spécialement protégées d'importance méditerranéenne
SWITCH-Med	SWITCH-Med	Vers des modes de consommation et de production plus durables en Méditerranée (Projet UE)
SWIM	SWIM	Gestion intégrée durable de l'eau (Projet UE)
TEST	TEST	Transfert de technologies écologiquement rationnelles
UpM	UfM	Union pour la Méditerranée
UNEA	UNEA	Assemblée des Nations Unies pour l'environnement
CEE	UNECE	Commission économique (des Nations Unies) pour l'Europe
PNUE	UNEP	Programme des Nations Unies pour l'environnement
UNESCO	UNESCO	Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture
CCNUCC	UNFCCC	Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques
ONUDI	UNIDO	Organisation des Nations Unies pour le développement industriel
BM	WB	Banque mondiale
OMS	WHO	Organisation mondiale de la santé
SMDD	WSSD	Sommet mondial pour le développement durable
WWF-MedPO	WWF-MedPO	Bureau du programme méditerranéen du WWF

## 1. INTRODUCTION

Le système du PAM/Convention de Barcelone célèbre en 2015-2016 quarante années de collaboration fructueuse et d'efforts conjoints en faveur de l'environnement méditerranéen. Avec ses sept Protocoles, sa structure administrative englobant six Centres d'activités régionales et – il faut le noter, ses vingt-deux Parties contractantes - ce Programme régional des Nations Unies tire parti de riches expériences pour préparer son avenir d'une manière globale et intégrée.

La Stratégie à moyen terme est conçue pour orienter les actions de protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée et contribuer au développement durable de la région méditerranéenne pour la période 2015-2021.

Conformément au Document final Rio+20, les priorités de la Stratégie à moyen terme doivent correspondre à des objectifs *“concrets, concis et faciles à comprendre, en nombre limité, ambitieux, d'envergure mondiale et susceptibles d'être appliqués dans tous les pays [de la région] compte tenu des réalités, des ressources et du niveau de développement respectifs de ceux-ci ainsi que des politiques et des priorités nationales”*. Ces objectifs doivent *“concerner principalement des domaines prioritaires aux fins de la réalisation du développement durable”*.

Les thèmes prioritaires ont été définis collectivement par les composantes du PAM. Ils reflètent des engagements juridiques et, pour les besoins majeurs, ils contribuent aux objectifs de la SMDD et sont partie intégrante des efforts mondiaux en faveur du développement durable. Il est prévu que leurs produits respectifs seront réalisés au moyen des trois Programmes de travail biennaux successifs du PAM couvrant la période de six ans.

Le calendrier de la préparation de la Stratégie à moyen terme a coïncidé avec des opportunités et des difficultés. Le processus de définition des Objectifs (mondiaux) de développement durable (ODD), l'approche de la CdP21 (CCNUCC) (Paris, France, 11 décembre 2015) et le nouvel accord sur le climat, l'actuel examen de la Stratégie méditerranéenne pour le développement durable (SMDD), les processus parallèles du PAM pour l'élaboration d'autres documents stratégiques du PAM sur les questions de l'impact croissant sur la région, le développement du suivi des activités mises en œuvre dans le cadre des projets majeurs parvenant à leur fin en 2015 (Partenariat-Med, ClimVar & GIZC, SPIE, EcAp-MED et Switch-MED) se déroulent simultanément. Ces diverses entreprises ne fournissent donc pas de références fermes pour l'élaboration de la Stratégie à moyen terme. Cependant, elles ont offert l'occasion unique de rassembler les processus menés par le PAM en un ensemble stratégique élaboré d'un seul élan, tout en bénéficiant du débat mondial qui mène au nouveau programme global de développement durable.

## 2. VUE D'ENSEMBLE ET SYSTÈME DU PAM/CONVENTION DE BARCELONE

### 2.1. État de l'environnement méditerranéen

La Méditerranée comprend un vaste ensemble d'écosystèmes marins et côtiers qui offrent d'importants avantages à tous les habitants du littoral. Il s'agit notamment des lagunes d'eau saumâtre, des estuaires ou des zones de transition, des plaines côtières, des zones humides, des côtes rocheuses et des zones littorales, des herbiers, des communautés coralligènes, des systèmes frontaux et des remontées d'eau riches en éléments nutritifs (*upwellings*), des guyots ou monts sous-marins et des systèmes pélagiques (État de l'environnement marin et côtier de la Méditerranée, PAM/PNUE 2012).

La région méditerranéenne est considérée comme l'un des 25 points chauds du monde en matière de diversité biologique, à savoir comme une zone exceptionnellement riche et diverse, comptant un grand nombre d'espèces endémiques – c'est-à-dire uniques à cette région – mais aussi un niveau critique de perte d'habitats. La Méditerranée abrite également un large éventail d'habitats d'importance commerciale, écologique et culturelle.

La population totale des pays méditerranéens est passée de 276 millions en 1970 à 412 millions en 2000 (soit une hausse moyenne de 1,35 % par an) et à 466 millions en 2010. La population devrait atteindre 529 millions en 2025. La population méditerranéenne se concentre près des côtes. Plus d'un tiers d'entre elle vit dans des entités administratives côtières dont la superficie représente moins de 12 % de celle des pays auxquelles elles appartiennent. La population des régions côtières est passée de 95 millions en 1979 à 143 millions en 2000. Elle pourrait atteindre 174 millions d'ici 2025 (UN/PAM/CAR/PB 2005).

La région méditerranéenne connaît de profonds changements démographiques, sociaux, culturels, économiques et environnementaux. Les principaux facteurs en relation avec le développement économique de cette région sont l'agriculture et les forêts, l'urbanisation, le tourisme, l'industrie et le transport maritime. La croissance démographique combinée à la croissance des grands pôles urbains côtiers et de leurs périphéries engendre de multiples pressions sur l'environnement nées de la demande accrue en eau et en ressources énergétiques, de la pollution de l'air et de l'eau en lien avec les déversements d'eaux usées ou les débordements d'eaux d'égout, la production de déchets, la consommation des terres et la dégradation des habitats, des paysages et des littoraux. Ces pressions sont encore amplifiées par le développement du tourisme, souvent concentré sur les zones côtières méditerranéennes.

La part du PIB méditerranéen dans le PIB mondial a légèrement diminué au cours des 20 dernières années, passant de plus de 13,5 % en 1990 à 11,5 % en 2010. Entre-temps, la part de la population méditerranéenne est restée constante par rapport à la population mondiale, à environ 7 % (Rapport conjoint AEE-PNUE/PAM, 2014).

Bien que l'importance des services fournis par les systèmes côtiers et marins de la Méditerranée ne soit plus à démontrer, ces écosystèmes continuent de se détériorer (Évaluation initiale intégrée de la Convention de Barcelone, PAM/PNUE, 2011).

Selon certaines recherches, "la région méditerranéenne utilise actuellement environ 2,5 fois plus de ressources naturelles et de services écologiques que ses écosystèmes ne lui en procurent... Lorsque la consommation dépasse les disponibilités locales, les pays soit recourent à l'appauvrissement de leur patrimoine naturel soit se tournent vers le commerce international pour satisfaire à leur demande... Les pays fortement dépendants des importations de ressources naturelles exposent leurs économies aux conséquences macroéconomiques de la volatilité des prix". (*Global Footprint Network, "Physical limits to resource access and utilisation and their economic implications in Mediterranean economies"*, 2015).

L'état de l'environnement marin et côtier varie d'un lieu à l'autre, mais toutes les régions méditerranéennes sont soumises à de multiples pressions agissant simultanément et, souvent, de façon chronique. Selon le rapport sur l'État de l'environnement marin et côtier de Méditerranée (PAM/PNUE, 2012) les éléments suivants constituent les principales difficultés nécessitant des réponses coordonnées

sur le plan politique et de la gestion dans les années à venir, afin d'endiguer la vague de dégradation des écosystèmes méditerranéens.

- **Développement et étalement côtier;**
- **Contamination chimique des sédiments et du biote;**
- **Eutrophisation** (préoccupation principalement locale);
- **Déchets marins**, principalement concentrés dans les baies et les eaux peu profondes;
- **Surexploitation** au-delà des limites de la durabilité;
- **Intégrité des fonds marins**, principalement touchée par le chalutage de fond, mais aussi par le dragage et les installations offshore;
- **Espèces non indigènes invasives;**
- Impact du **bruit sous-marin** sur le biote, en particulier sur les mammifères marins;
- **Modifications des conditions hydrologiques** causées par une perturbation locale des schémas de circulation entraînée par des structures d'origine artificielle;
- **Réseaux trophiques marins** souffrant des pressions exercées par la pêche;
- **Les modèles non durables de production et de consommation** sont les facteurs premiers du **déclenchement** des pressions et impacts susmentionnés sur les écosystèmes marins et côtiers.
- **Les pressions sur la diversité biologique** sont liées aux effets cumulés des pressions touchant l'environnement marin et côtier méditerranéen. Bien que la diversité soit toujours élevée en Méditerranée, les effectifs d'espèces de reptiles, de mammifères marins, d'oiseaux et de poissons baissent dangereusement.
- **L'impact du changement climatique** devient de plus en plus évident en Méditerranée. La région méditerranéenne est considérée comme "fortement vulnérable au changement climatique" et elle "souffrira de multiples stress et défaillances systémiques en raison du changement climatique" (Cinquième Rapport d'évaluation du GIEC (AR5, 2014)).

## 2.2. La réponse du PAM/Convention de Barcelone

La Convention de Barcelone (signée en 1976 et amendée en 1995) et ses sept Protocoles associés, unique cadre régional multilatéral juridique pour la protection du milieu marin et côtier de la Méditerranée, vise à "*prévenir, réduire, combattre et dans toute la mesure du possible éliminer la pollution dans la zone de la mer Méditerranée*" et à "*protéger et améliorer le milieu marin dans cette zone en vue de contribuer à son développement durable*".

Depuis l'adoption de la phase II du PAM et des amendements à la Convention de Barcelone en 1995 en vue d'intégrer/ incorporer tous les Principes de Rio et d'élargir le champ d'application géographique de la Convention pour couvrir la zone côtière ainsi que ses champs d'action, le système du PAM/PNUE a été complété par d'importants développements aux plans réglementaire/ légal et en matière de grandes orientations. Les instruments juridiques (Convention, Protocoles adoptés et/ou amendés, ainsi que les Plans d'action qui en émanent) sont énumérés à l'*Appendice 1*.

L'adoption et la mise en œuvre, toujours en cours, d'un certain nombre de documents stratégiques à long terme sur les questions de la maîtrise et de la prévention de la pollution (SAP MED), de la conservation de la Diversité biologique marine et côtière (PAS BIO), de la Stratégie visant à lutter contre la pollution par les navires, de la SMDD ainsi que d'un certain nombre de Plans d'action visant à faciliter l'application des Protocoles, constituent d'importants points de repère stratégiques pour renforcer davantage encore l'application de la Convention et des Protocoles et guider la préparation des Programmes de travail biennaux du PAM.

Il faut signaler l'importance majeure de l'adoption, en 2008, d'une feuille de route visant à appliquer l'approche écosystémique à la gestion des activités humaines afin de parvenir au Bon état écologique (BEE) en sept étapes, parmi lesquelles la vision, les buts, les objectifs écologiques, ainsi que les cibles de BEE associées ont déjà été mises en œuvre.

L'intégration de la CPD dans son cadre stratégique régional est une autre dimension qui a émergé ces dernières années, et sur laquelle le système du PAM s'est montré à l'avant-garde parmi les programmes du PNUE pour les mers régionales.

Les résultats du Programme de travail stratégique 2010-2015 du PAM ont été structurés autour de six thèmes prioritaires: Gouvernance, Gestion intégrée des zones côtières, Diversité biologique, Prévention et maîtrise de la pollution, Consommation et production durables, Changement climatique. Chaque résultat a été associé à un à trois produits.

La Stratégie exposée dans le présent document tire parti des instruments du PAM/ Convention de Barcelone susmentionnés, et annonce le cadre d'élaboration et les réalisations que le système du PAM devra mener à bonne fin pendant les six prochaines années.

### **2.3. Le contexte des politiques internationales et méditerranéennes**

La Stratégie à moyen terme du PAM/PNUE pour 2016-2021 est une réponse régionale au projet mondial à moyen terme pour le développement durable.

Les principales références mondiales d'une nouvelle Stratégie à moyen terme sont associées aux documents stratégiques du PNUE. La Stratégie à moyen terme du PNUE pour la période 2014-2017 et les Orientations stratégiques mondiales pour le programme des mers régionales 2013-2016 sont considérées comme des références primordiales pour le cadre de la Stratégie à moyen terme du PAM/PNUE. Les Objectifs de développement durable proposent un autre cadre d'orientations générales.

De plus, l'élaboration de la Stratégie à moyen terme se nourrit des processus et stratégies complémentaires les plus pertinents au niveau méditerranéen, comme la Stratégie méditerranéenne pour le développement durable (SMDD) révisée.

Plus particulièrement, les documents stratégiques suivants proposent des orientations majeures:

#### **Rio +20 – “L’avenir que nous voulons”**

Le chapitre “Océans et mers” souligne l'importance que revêtent la conservation et l'exploitation durable des océans, des mers et de leurs ressources pour assurer un développement durable, notamment grâce au rôle qu'elles jouent en contribuant à éradiquer la pauvreté, à assurer une croissance économique soutenue et la sécurité alimentaire et à créer des moyens de subsistance durables et des emplois décents. Simultanément, il convient de protéger la biodiversité et le milieu marin et remédier aux conséquences du changement climatique. Avec Rio+20, les pays se sont engagés à protéger et à régénérer la santé, la productivité et la résilience des océans et des écosystèmes marins, et à maintenir leur biodiversité en assurant leur conservation et leur exploitation durable pour les générations actuelles et futures, et à appliquer efficacement une démarche écosystémique et l'approche de précaution dans la gestion des activités influant sur le milieu marin, dans le respect du droit international, afin de tenir les engagements pris concernant les trois dimensions du développement durable.

#### **Stratégie à moyen terme du PNUE pour la période 2014-2017**

La Stratégie à moyen terme du PNUE a un objectif principal: catalyser le passage à un développement à faible émission de carbone, économe en ressources et équitable, reposant sur la protection et l'utilisation rationnelle des services rendus par les écosystèmes, une gouvernance cohérente de l'environnement et la réduction des risques environnementaux pour le bien-être des générations présentes et futures, et la réalisation des objectifs mondiaux en matière d'environnement, afin de contribuer au développement durable.

Le PNUE, pour la période stratégique à moyen terme actuelle, concentrera ses efforts sur les domaines ci-après, qualifiés de sous-programmes à des fins opérationnelles: Changements climatiques, Catastrophes et conflits, Gestion des écosystèmes, Gouvernance environnementale, Produits chimiques et déchets, Utilisation efficace des ressources, et État de l'environnement.

#### **Orientations stratégiques du programme du PNUE pour les mers régionales 2013-2016**

Les points clefs des travaux à réaliser pour le Programme mondial pour les mers régionales sont les suivants:

- Aménagement des zones côtières (gestion des zones côtières et développement du littoral)

- Écosystèmes et biodiversité (récifs coralliens, mammifères marins, aires marines protégées, espèces marines et côtières envahissantes, grands écosystèmes marins)
- Sources de pollution situées à terre
- Déchets marins
- Pollution par la navigation et en mer
- Petites îles

Les Conventions et Plans d'action du PNUE pour les mers régionales se concentreront sur six actions prioritaires horizontales, à savoir l'utilisation de l'EcAp, le renforcement des capacités et des mécanismes de coopération, le découplage de la croissance économique par rapport aux pressions sur l'environnement dans le milieu marin et côtier; etc.

Le PNUE prépare une Stratégie à moyen terme 2018-2021.

### **Objectifs de développement durable (ODD)**

Rio+20 a spécifié que les ODD doivent être concrets, concis et faciles à comprendre, en nombre limité, ambitieux, d'envergure mondiale et susceptibles d'être appliqués dans tous les pays compte tenu des réalités, des ressources et du niveau de développement respectifs de ceux-ci ainsi que des politiques et des priorités nationales.

Après un processus rigoureux de consultation, le Groupe de travail ouvert a convenu dans la première moitié de 2015 de 17 objectifs (voir *Appendice 2*) et de leurs cibles respectives. Il faut citer entre autres les Objectifs 6 (gestion durable de l'eau), 11 (villes durables), 12 (consommation et de production durables), 13 (répercussions des changements climatiques), 14 (utilisation durable des océans et des ressources marines), 15 (écosystèmes durables) et 17 (partenariat mondial) qui sont directement liés au cadre de la Convention de Barcelone.

### **Contexte de la SMDD**

La Stratégie méditerranéenne pour le développement durable (SMDD) adoptée par les Parties contractantes en 2005 se concentre essentiellement sur l'intégration des problématiques environnementales dans les secteurs clés du développement économique, tout en tenant dûment compte des dimensions sociales et culturelles. Elle définit quatre objectifs prioritaires, neuf défis et 34 sous-objectifs (voir *Appendice 2*).

La SMDD révisée 2016-2025 établit un lien avec les Objectifs de développement durable (ODD) mondiaux proposés, afin de faire en sorte que la région méditerranéenne reste en tête de la course en matière de gouvernance environnementale et de durabilité et, par ailleurs, pour la construction de synergies entre la SMDD et d'autres initiatives régionales.

La SMDD révisée, conçue pour aborder tous les aspects du développement durable de la région méditerranéenne et faire participer toutes les parties prenantes intéressées, au-delà même du système de la Convention de Barcelone, a été validée par la Commission méditerranéenne du développement durable (CMDD) et [l'on s'attend à ce qu'elle soit]<sup>1</sup> approuvée lors de la CdP19. Elle est axée sur six domaines thématiques conformes au processus mondial visant à réaliser les Objectifs de développement durable, dont le premier est la mer et les côtes, afin d'assurer un Bon état de l'environnement des écosystèmes méditerranéens marins et côtiers, ce qui englobe les objectifs de l'Approche écosystémique.

## **3. PRINCIPES ET MODÈLES DE LA STRATÉGIE À MOYEN TERME**

### **3.1. La vision**

---

<sup>1</sup> L'expression entre crochets sera supprimée après l'approbation par la CdP19.

19. La Stratégie à moyen terme travaillera dans le sens d'une vision de la Méditerranée basée sur celle approuvée par la CdP16 en 2009, (Décision IG.17/6). Conçue comme une première étape de la feuille de route de l'approche écosystémique, elle annonce:

***“Une Méditerranée saine avec des écosystèmes côtiers et marins productifs et biologiquement diversifiés pour le bénéfice des générations présentes et futures”.***

La Stratégie à moyen terme est également inspirée par la vision de la **Stratégie méditerranéenne pour le développement durable (SMDD)** révisée, qui ambitionne de réaliser:

***“Une région méditerranéenne prospère et pacifique, dans laquelle les populations jouissent d'une qualité de vie élevée, où le développement durable s'insère à l'intérieur de la capacité de charge d'écosystèmes sains. Ceci sera réalisé grâce à des objectifs communs, à la coopération, à la solidarité, à l'équité et à une gouvernance participative.”***

Les éléments suivants de la SMDD révisée fixent le cadre de la vision vers laquelle la Stratégie à moyen terme devrait contribuer à aller:

- **“Investir dans la durabilité de l'environnement** pour accomplir un développement social et économique.
- **Aborder les questions transversales** présentes à l'interface entre environnement et développement. Identifier un ensemble de thèmes transversaux pour accommoder une approche intégrée au moment d'aborder les questions de durabilité, à savoir: Mers et côtes; Ressources naturelles, Développement rural et alimentation; Villes durables; Climat; Transition vers une économie verte; Gouvernance.”

L'amélioration de la **qualité du milieu marin** demeure l'objectif prioritaire de la Convention de Barcelone, comme le confirment les Protocoles et récemment (CdP18) l'engagement de réaliser un **Bon état écologique (BEE)**. Le BEE constitue une avancée majeure vers la réalisation du développement durable, tandis que l'intégration de l'**Approche écosystémique (EcAp)** dans la gestion des activités humaines devient fondamentale pour la satisfaction des objectifs de la vision.

### **3.2. Les options de la Stratégie à moyen terme**

La Stratégie à moyen terme 2016-2021 a mis l'accent sur l'intégration et la mise en interaction de questions importantes, et a introduit la constance et la cohérence dans une structure interdépendante, tenant compte en particulier du caractère transversal de la CPD et de la GIZC pour tous les thèmes stratégiques de la Stratégie à moyen terme.

La Stratégie à moyen terme a été structurée de manière à être: Intégrée et cohérente dans tout le système; Constante; Inclusive, Adaptable et souple, Attentive aux besoins régionaux et nationaux, Collaborative, basée sur la participation et les partenariats, Favorable à la génération et au partage des connaissances, Basée sur les résultats et économe en ressources.

Le **concept** de la Stratégie à moyen terme est illustré par le Diagramme 1. Les objectifs ultimes sont la réalisation du Bon état écologique (BEE) de la Méditerranée et la contribution au développement durable. Ces objectifs contribuent clairement à la vision pour la région: assurer une Méditerranée saine, dotée d'un développement durable pour les générations présentes et futures. Les thèmes stratégiques sont choisis pour contribuer, à leur tour, à l'objectif du BEE et au développement durable. Dans un tel contexte, et par souci d'efficacité, les thèmes stratégiques prioritaires seront regroupés sous le thème général de la gouvernance.

Les thèmes centraux prioritaires sont les suivants:

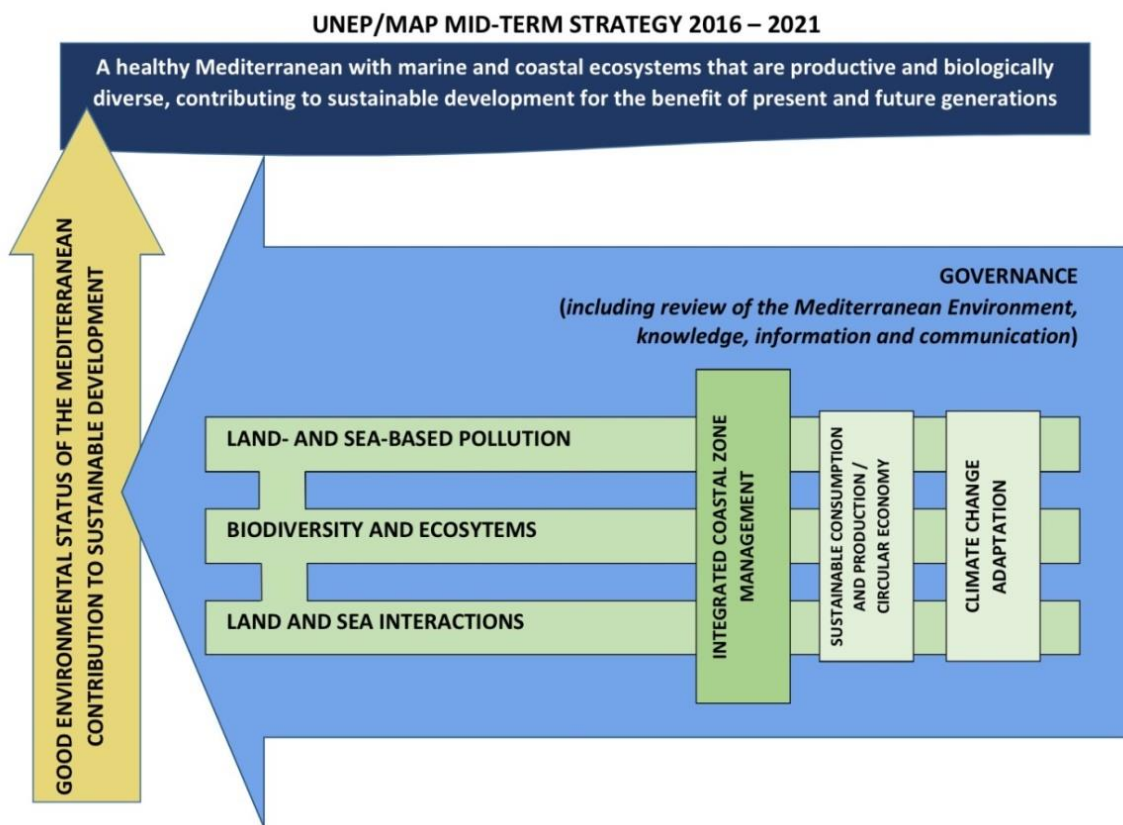
- Pollution provenant de sources situées à terre et en mer,
- Diversité biologique et écosystèmes,
- Interactions entre la terre et la mer.

Les thèmes transversaux prioritaires sont les suivants:

- Gestion intégrée des zones côtières,
- Consommation et de production durables,
- Adaptation aux changements climatiques.

Ces thèmes rendent compte des questions stratégiques prioritaires de la SMDD, du PNUE et des ODD des Nations Unies, ainsi que des engagements juridiques des Parties contractantes à la Convention de Barcelone et de leurs décisions.

**Diagramme 1: Le concept de la Stratégie à moyen terme**



**STRATÉGIE À MOYEN TERME 2016 6 2021**

**Une Méditerranée saine avec des écosystèmes côtiers et marins productifs et biologiquement diversifiés pour le bénéfice des générations présentes et futures**

BON ÉTAT ÉCOLOGIQUE DE LA MÉDITERRANÉE	POLLUTION PROVENANT DE SOURCES SITUÉES À TERRE ET EN MER	GOUVERNANCE (y compris examen et connaissance de l'environnement méditerranéen, puis information et communication)		
	DIVERSITÉ BIOLOGIQUE ET ÉCOSYSTÈMES	GESTION INTÉGRÉE DES ZONES CÔTIÈRES	CONSOMMATION ET PRODUCTION DURABLES / ÉCONOMIE CIRCULAIRE	ADAPTATION AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES
	INTERACTIONS ENTRE LA TERRE ET LA MER			

La Stratégie à moyen terme 2016-2021 est structurée autour des thèmes stratégiques (thème général, thèmes centraux et transversaux) susmentionnés. Chaque thème a son chapitre, qui débute par une introduction explicative et fixe un certain nombre d'objectifs stratégiques, résultats stratégiques avec



quelques indicateurs et leurs cibles indicatives respectives, ainsi que les produits clefs attendus. Des objectifs écologiques fondés sur l'EcAp/ impacts ciblés à long terme sont également attachés à certains de ces thèmes.

Les **résultats stratégiques** de chaque thème sont conçus pour contribuer respectivement aux éléments suivants:

- Application des cadres et décisions juridiques régionaux existants;
- Élaboration et approbation de nouveaux plans/ programmes/ lignes directrices;
- Aide aux Parties contractantes pour l'application au niveau national;
- Suivi/ évaluation;
- Assistance technique/ renforcement des capacités;
- Travail de réseau;
- Coopération régionale;
- Traitement des questions émergentes.

Les **indicateurs** choisis (pour l'essentiel liés à des travaux "livrables") sont concrets et mesurables, tandis que les cibles indicatives (entre parenthèses) sont réalistes et orientent les trois Programmes de travail biennaux successifs; il devient ainsi possible de suivre et évaluer l'avancée des travaux et de les adapter dans le temps, selon les nécessités. De plus, à chaque résultat correspond une référence aux **produits clefs** concrets attendus, et montrant les impacts positifs sur la Méditerranée, que les Parties contractantes et le système du PAM/ Convention de Barcelone visent à obtenir grâce à leurs efforts collectifs. La fixation d'indicateurs pour mesurer l'impact sur l'environnement impose de déterminer des **références de base par produit**; les lacunes existantes seront comblées dans le cadre du Programme de travail du premier exercice biennal.

#### 4. THÈME GÉNÉRAL: GOUVERNANCE

Ce thème correspond au 6<sup>ème</sup> objectif de la SMDD et, pour partie, au 17<sup>ème</sup> ODD, et constitue une condition préalable au fonctionnement et à l'efficacité de la Stratégie toute entière. Il reflète aussi les engagements des Parties contractantes en vertu de la Décision IG.20/13 adoptée par la CdP17 à Paris (2012), de la Déclaration de Paris également adoptée par la CdP17 et de la Décision IG.21/13 adoptée par la CdP18 à Istanbul (2013).

Dans le cadre du système du PAM/Convention de Barcelone, la gouvernance suit un processus de prise de décision efficace, une approche de gestion basée sur les résultats et couvre des questions de gestion plus larges. Elle comporte aussi l'examen et la connaissance de l'environnement méditerranéen, l'information et la communication.

La Stratégie à moyen terme vise à créer les conditions nécessaires pour que les organes subsidiaires du système du PAM/ Convention de Barcelone et le Secrétariat puissent s'acquitter efficacement de leurs principaux mandats tels qu'énoncés aux articles 17 et 18 de la Convention de Barcelone, et renforcer la collaboration avec des acteurs de premier plan et les programmes et initiatives pertinents qui travaillent dans et pour la région méditerranéenne.

La Stratégie à moyen terme tient compte du fait que le fondement juridique du PAM, c'est-à-dire la Convention de Barcelone, les Protocoles ultérieurement complétés par les Plans régionaux juridiquement contraignants, et les Plans d'action sont entrés en vigueur, ou sur le point d'entrer en vigueur. L'une des priorités majeures de la Stratégie à moyen terme demeure d'assurer un appui intégré et efficacement coordonné aux Parties contractantes dans leurs mesures d'application et en veillant au respect des obligations.

De plus, l'«Environnement méditerranéen étudié» est une question importante dans le cadre du PAM, conforme au projet de Stratégie à moyen terme 2018-2021 du PNUE. Les activités dans ce domaine ne sont pas nouvelles pour le système du PAM, puisqu'elles étaient éparpillées dans d'autres domaines d'activités. Comme il est indiqué aussi dans l'évaluation des résultats de l'actuel programme de travail sur six ans, qui demande une meilleure intégration et une plus grande cohérence des activités du PAM, cette question fournira des estimations intégrées et des études prospectives en soutien à d'autres thèmes stratégiques, et aidera à identifier les questions émergentes et les scénarios envisageables.

Le thème stratégique «Gouvernance» est basé sur **cinq principes**: représentativité, responsabilité, efficacité, niveau supérieur de participation et transparence.

Les **réalisations attendues** sont structurées autour des points suivants:

- Meilleure capacité des Parties contractantes à élaborer et appliquer des lois, à renforcer les institutions pour réaliser les buts et objectifs environnementaux convenus; et à respecter les obligations connexes;
- Cohérence et synergie des actions sur les questions environnementales entre les composantes, dans le respect de leurs mandats;
- Durabilité environnementale de plus en plus intégrée dans les politiques et plans nationaux et régionaux de développement.

À ces fins, les **six Objectifs stratégiques** suivants sont établis pour la gouvernance:

1. Renforcer les mécanismes de gouvernance nationaux et régionaux, la disponibilité des ressources et la capacité d'application et de respect de la Convention de Barcelone, de ses Protocoles de la Stratégie méditerranéenne pour le développement durable, et des stratégies et plans d'action adoptés.
2. Mobiliser des ressources supplémentaires au Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée afin d'augmenter ses impacts sur l'environnement méditerranéen.

3. Renforcer les synergies, les complémentarités, et la collaboration entre les partenaires internationaux et régionaux concernés et les organisations actives dans la région méditerranéenne, aux fins de promouvoir les objectifs de la Convention de Barcelone.
4. Rehausser la participation et la capacité de vulgarisation des parties prenantes (y compris les ONG).
5. Livrer, sur l'environnement méditerranéen, des estimations basées sur les connaissances, et des scénarios de développement, pour soutenir le travail des décideurs et des parties prenantes.
6. Assurer la visibilité du PAM/Convention de Barcelone, son rôle et ses réalisations.

Ces objectifs correspondent à la SMDD révisée et à ses orientations aux fins d'améliorer la gouvernance en soutien au développement durable. Ils correspondent aussi aux recommandations en lien avec l'Étude d'évaluation des résultats du Programme de travail 2010-2014.

Pour la période 2016-2021, **six Résultats stratégiques** ont été identifiés en correspondance avec les objectifs stratégiques susmentionnés. Ils se concentrent sur l'application, le respect des obligations, la participation/ les synergies, la connaissance de l'environnement, les informations du PAM et la sensibilisation. Pour chaque résultat stratégique, un certain nombre d'indicateurs ont été choisis et leurs **cibles** respectives ont été fixées. Les résultats deviennent alors "SMART": Spécifiques, Mesurables, Accessibles, Réalistes (pertinents), Temporellement définis. Parmi les **Produits**, les résultats et impacts attendus, il faut remarquer la ratification attendue de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles par toutes les Parties contractantes, la mobilisation des ressources financières et humaines, l'amplification des connaissances sur le milieu marin et sa compréhension, une assistance technique précise aux Parties contractantes, l'interface entre la science et la prise de décision, une meilleure visibilité et un approfondissement des campagnes de sensibilisation.

Pour atteindre les objectifs et les produits stratégiques, le système du PAM continuera de fournir un **appui technique** pour la mise en œuvre des mesures et des engagements. Le renforcement de l'interface science-politique sera une priorité, ainsi que la facilitation d'une participation accrue des parties prenantes aux processus décisionnels relatifs à l'environnement. Ces objectifs seront réalisés grâce à des mises à jour régulières de la liste des partenaires du PAM, l'établissement d'une nouvelle coopération avec les institutions compétentes et l'application effective des accords de coopération existants. L'accent est mis sur les initiatives de renforcement des capacités pour renforcer les ressources humaines dans la région en matière de gouvernance environnementale.

**L'amélioration de la visibilité** de la Commission méditerranéenne du développement durable (CMDD) ainsi que le système du PAM en général est une autre priorité qui peut contribuer à assurer davantage d'apports de la société et multiplier les effets des réalisations.

L'un des résultats essentiels de ce thème stratégique réside dans l'efficacité et l'efficience réelle des mécanismes de respect des obligations de la Convention de Barcelone. Le rôle stratégique du Comité a trouvé sa place dans la Stratégie à moyen terme pour assurer l'apport de conseils et d'assistance aux Parties contractantes, puis les aider à se conformer à leurs propres obligations au titre de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles et, de manière générale, faciliter, promouvoir, surveiller et assurer ce respect des obligations.

A moyen terme, le PAM/PNUE jouera un rôle majeur de co-président dans le système de gouvernance H2020, en ce qui concerne deux importants sous-groupes sur le renforcement des capacités et le suivi et l'évaluation avec, respectivement, les présidences de l'UpM et l'AEE. Ceci contribuera à une meilleure et plus efficace utilisation des ressources dans l'application de la stratégie du PAM/PNUE sur six ans, en synergie avec le Programme de travail H2020 pour la période 2015-2020.

Le *Tableau 1* décrit les Résultats choisis et les Produits attendus, et fait état des indicateurs et des cibles fixés, qui faciliteront à la fois l'élaboration des programmes et le suivi des avancées.

**TABLEAU 1. Résultats stratégiques, Produits clefs, Indicateurs et Cibles indicatives pour la Gouvernance**

<b>Résultats stratégiques</b> <i>Indicateurs de résultats (et Cibles indicatives)</i>	<b>Produits clefs</b>
<p><b>1.1. Parties contractantes et partenaires soutenus dans l'application et le respect de la Convention de Barcelone, ses Protocoles, les stratégies et plans d'action régionaux.</b></p> <p><i>Nombre de nouvelles ratifications de la Convention de Barcelone et ses Protocoles (au moins 12 ratifications supplémentaires).</i></p> <p><i>Niveau de satisfaction des services rendus aux réunions du PAM (au moins 80 %).</i></p> <p><i>Part des ressources financières externes mobilisées pour cofinancer le FASM à moyen terme pour l'application de la Stratégie à moyen terme (au moins 20 % du budget du FASM par exercice biennal).</i></p> <p><i>Valeurs de référence pour l'évaluation de l'application de la Stratégie à moyen terme définies</i></p>	<p>1.1.1. La ratification de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles par toutes les Parties contractantes est soutenue.</p> <p>1.1.2. Un soutien juridique, politique et logistique efficace est apporté au processus de prise de décision du PAM, notamment dans les réunions des organes consultatifs.</p> <p>1.1.3. La coordination au niveau national est facilitée dans les secteurs travaillant à l'application de la Convention de Barcelone, ses Protocoles, la SMDD, les stratégies et plans d'action régionaux.</p> <p>1.1.4. Des possibilités de financement des priorités nationales et régionales sont identifiées, les donateurs/partenaires sont informés et engagés, un Plan conjoint de mobilisation des ressources est élaboré, et les Parties contractantes sont aidées dans la mobilisation des ressources.</p>
<p><b>1.2. Parties contractantes et partenaires soutenus conformément à la Convention de Barcelone, ses Protocoles, stratégies et plans d'action régionaux.</b></p> <p><i>Nombre de Parties faisant rapport sur la Convention de Barcelone et ses Protocoles (Tous les pays, pour chaque exercice biennal)</i></p> <p><i>Nombre de Parties faisant rapport sur leur respect des obligations. (Tous les pays, pour chaque exercice biennal)</i></p>	<p>1.2.1. Les mécanismes de respect des obligations fonctionnent efficacement et donnent des avis généraux et juridiques aux Parties contractantes et aux composantes du PAM.</p> <p>1.2.2. Une assistance technique coordonnée est apportée aux Parties contractantes pour améliorer l'application de la Convention et ses Protocoles y compris les rapports.</p>
<p><b>1.3. Participation, engagement, synergies et complémentarités renforcés parmi les institutions régionales et mondiales.</b></p> <p><i>Pourcentage d'augmentation sur deux ans des organisations de la société civile et des partenariats du secteur privé avec le PAM. (au moins 20 % pour chaque exercice biennal).</i></p> <p><i>Nombre de contributions importantes/ techniques aux initiatives/ processus aux niveau régional et mondial (au moins 3).</i></p> <p><i>Nombre de mémorandums d'accord/ de coopération conclus ou renouvelés (au moins 10).</i></p>	<p>1.3.1. Des activités de coopération régionale promouvant le dialogue et un engagement actif des organisations et partenaires régionaux et mondiaux, des autorités locales, des agences donatrices, de la société civile, du secteur privé et d'autres parties prenantes dans le travail du PAM/ Convention de Barcelone et dans le cadre de la CMDD.</p> <p>1.3.2. Les initiatives régionales sont menées par le PAM/PNUE sur le PAS BIO, les déchets marins, la CPD, la GIZC et la Planification de l'espace marin (PEM) (par exemple conférence régionale, réunion de donateurs). Le rôle du PAM/PNUE dans l'initiative H2020 de l'UpM et ses organes de gouvernance est renforcé et les synergies optimisées.</p>

<p><i>Nombre d'activités conjointes avec des partenaires (au moins 10).</i></p>	<p>1.3.3. Participation aux initiatives et dialogues internationaux nouveaux ou existants pertinents (par exemple ZHJN, AMP, Offshore, développement durable) pour mettre en relief les particularités régionales méditerranéennes et développer les synergies.</p>
<p><b>1.4. Meilleure connaissance et compréhension de l'état de la mer Méditerranée et de son littoral par des évaluations prescrites aux fins de décisions informées.</b></p> <p><i>Nombre de rapports, fiches d'information et autres publications scientifiques produits par le système du PAM (au moins 3 rapports, 18 fiches d'information et 6 publications scientifiques).</i></p> <p><i>Nombre de point chauds de consommation et production identifiés pour les écosystèmes marins et côtiers (au moins 3).</i></p> <p><i>Nombre d'évaluations périodiques (au moins 1).</i></p>	<p>1.4.1. Des évaluations de l'état des côtes méditerranéennes sont publiées périodiquement. Il s'agit de divers rapports: a) Rapport sur la qualité (2017), b) Rapport sur l'état de l'environnement et du développement (2019), conjointement au Rapport H2020, et c) le rapport "Med 2050" (2021, pour proposer des scénarios d'exploration des voies de développement durables dans le bassin méditerranéen jusqu'à 2050). Ces évaluations s'intéressent aussi dans leurs analyses aux changements climatiques — et aux vulnérabilités et risques associés sur les zones marines et côtières, ainsi qu'aux lacunes de connaissances sur la pollution marine, les services des écosystèmes, la dégradation du littoral, les impacts cumulatifs et les impacts de la consommation et de la production.</p> <p>1.4.2. L'application de la SMDD est surveillée par un ensemble d'indicateurs.</p> <p>1.4.3. L'application du PISE (Programme intégré de surveillance et d'évaluation basé sur l'EcAp) est coordonnée, y compris la préparation, l'actualisation périodique et la publication des fiches d'information des indicateurs communs de BEE, est soutenue par un Centre de données à intégrer à la plateforme Info/PAM.</p> <p>1.4.4. L'interface entre science et prise de décision est renforcée par une meilleure coopération avec les institutions scientifiques régionales et mondiales, des plateformes de partage des connaissances, des dialogues, des échanges des bonnes pratiques et des publications.</p> <p>1.4.5. Des programmes éducatifs, notamment des plateformes d'apprentissage en ligne et des diplômes de niveau universitaire sur la gouvernance et les sujets thématiques en rapport avec le PAM sont organisés en coopération avec les institutions compétentes.</p>
<p><b>1.5. Connaissance du PAM et informations sur le système du PAM améliorées et accessibles pour la prise de décision, meilleure sensibilité et une meilleure compréhension</b></p>	<p>1.5.1. La plateforme Info/PAM est pleinement opérationnelle et son développement se poursuit, elle est connectée aux systèmes d'information des CAR, pour faciliter l'accès à la connaissance pour les dirigeants et les décideurs, ainsi que pour les parties prenantes et le grand public.</p>

<p><i>Nombre de services Info/PAM fournis et d'ensembles de données, services de données mis à disposition par la plateforme Info/PAM (au moins 5).</i></p> <p><i>Nombre de nœuds nationaux SPIE développés (au moins 6)</i></p> <p><i>Nombre de connexions de systèmes d'information sur l'environnement à des organisations régionales pertinentes (au moins 3).</i></p> <p><i>Nombre de téléchargements de publications disponibles sur les sites Web du système du PAM (au moins 250 téléchargements par an).</i></p>	<p>1.5.2. L'interopérabilité entre Info/PAM et d'autres plateformes régionales de connaissances pertinentes est assurée et prend également en compte les principes des SPIE.</p> <p>1.5.3. Le système de rapport en ligne de la Convention de Barcelone (SRCB) est à jour, opérationnel, amélioré, entretenu, complété et intégré à d'autres exigences relatives aux rapports (par exemple les PAN, les Stratégies régionales et les Plans d'action, ainsi que les banques de données sur les déchets marins).</p>
<p><b>1.6. Meilleure sensibilisation et vulgarisation</b></p> <p><i>Nombre de produits de communication mis à disposition (au moins 4 par an).</i></p> <p><i>Nombre de manifestations mettant en jeu le système du PAM (au moins 48 dans d'autres forums et 6 manifestations du PAM par exercice biennal).</i></p> <p><i>Nombre de visites sur les sites Web du PAM/PNUE et des composantes du PAM. (au moins 10,000 visites par an).</i></p> <p><i>Nombre d'interviews/ articles réalisés avec le / au sujet du PAM/PNUE (au moins 4 par an).</i></p> <p><i>Nombre d'articles du PAM postés sur des sites Web de Parties contractantes/ partenaires du PAM pertinents, parus dans des bulletins ou diffusés (au moins 12 par an).</i></p> <p><i>Nombre de manifestations d'ONG et OIG partenaires sous les auspices du PAM/PNUE (au moins 3 par an).</i></p>	<p>1.6.1. Des initiatives de sensibilisation (par exemple célébration annuelle du Jour du littoral méditerranéen, Prix pour les villes respectueuses de l'environnement, bulletins, documents d'orientation, communiqués de presse, etc.) sur la Convention de Barcelone et ses Protocoles, et thèmes se rapportant à son mandat ont été organisées et concrétisées.</p> <p>1.6.2. La stratégie de communication du PAM/PNUE a été actualisée et mise en œuvre.</p>

## **5. THÈME CENTRAL 1: POLLUTION PROVENANT DE SOURCES SITUÉES À TERRE ET EN MER**

Ce thème correspond au premier objectif de la SMDD et, pour partie, à l'ODD 14.

De plus, cinq sur sept des Protocoles annexés visent à assurer le bon état écologique de la mer Méditerranée et à prévenir la pollution due aux différents types de sources, terrestres ou marines.

Le thème central "Pollution provenant de sources situées à terre et en mer" est conçu de manière à apporter un soutien efficace aux Parties contractantes pour véritablement mettre en œuvre les cinq Protocoles de la Convention de Barcelone liés à la pollution, en insistant tout particulièrement sur les engagements juridiquement contraignants nés des articles 5 et 15 du Protocole "tellurique". À cet égard, la Stratégie régionale pour la prévention et la lutte contre la pollution marine provenant des navires (2016-2021) a été incorporée à la Stratégie à moyen terme du PAM/PNUE et pour la première fois un programme global pour l'application du Protocole "offshore" est présenté aussi d'une façon intégrée.

Le thème central "Pollution provenant de sources situées à terre et en mer" vise à:

- Se concentrer prioritairement sur le travail de soutien aux Parties contractantes pour mettre en œuvre les programmes de mesures tels qu'envisagés dans les Plans d'action nationaux/Plans d'actions nationaux actualisés, pour parvenir à un Bon état écologique (BEE) en ce qui concerne les objectifs écologiques méditerranéens en matière de pollution, sur la base de l'approche écosystémique. À cet égard, l'élaboration et la fourniture d'un ensemble essentiel d'outils techniques d'application /lignes directrices et l'apport d'une assistance technique, ainsi que le renforcement des capacités pour leur application, demeurent hautement prioritaires;
- Soutenir la mise à jour et le renforcement du programme national de surveillance de la pollution pour suivre les mauvais/bons états écologiques, les polluants émergents ainsi que l'efficacité des programmes de mesures/PAN conformément à l'article 26 de la Convention de Barcelone, l'article 13 du Protocole "tellurique" et l'article 5 du Protocole "Prévention et situations critiques";
- Approfondir les méthodologies d'évaluation pour soutenir la fixation, selon les nécessités, des objectifs nationaux, sous-régionaux et régionaux de BEE, les cibles écologiques, les critères d'évaluation, les valeurs de seuils et lignes de base, et les liens avec tous les objectifs écologiques pour la Méditerranée, ainsi que leur intégration;
- Améliorer l'accès aux informations et données sur la pollution marine y compris les points chauds et les zones sensibles aux niveaux national, régional et mondial, sur la base des principes du Système de partage d'informations sur l'environnement (SPIE);
- Prendre en compte la nécessité de tirer partie des faits marquants les plus importants et pertinents aux plans régional et mondial, pour éviter les chevauchements et assurer une bonne harmonisation avec, entre autres:
  - Les conventions de Bâle, Stockholm et Minamata et le mécanisme financier durable pour les produits chimiques envisagé dans le cadre du PNUE;
  - Rio+20 et les rapports du Secrétaire général des Nations Unies à l'Assemblée générale sur les océans et le droit de la mer (2012 et 2011) qui identifient les énormes déversements de plastiques et d'éléments nutritifs dans les océans comme des questions émergentes qui méritent attention, au niveau mondial;
  - Les Décisions de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement (UNEA) sur les déchets marins, PMDM, PMEE et PMDS;
  - Les Conventions de l'OMI (MARPOL, Convention internationale sur la préparation, la lutte et la coopération en matière de pollution par les hydrocarbures (OPRC), Immersions;
  - La Convention (LRTAP) sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance (CEE) en ce qui concerne les inventaires de polluants atmosphériques, outils et modélisations connexes, pour évaluer les impacts sur le milieu marin.

- Établir des synergies fortes et complémentaires avec le travail sur les autres mers régionales, les conventions et organes européens pertinents pour l'application des stratégies et plans régionaux de manière coordonnée;
- Renforcer le partenariat avec H2020 et y contribuer, de même qu'avec les programmes/projets et les institutions publiques.

Ce thème est conçu de façon intégrée avec tous les autres thèmes de la Stratégie à moyen terme. Il sera mis en œuvre sous la conduite de MEDPOL et REMPEC, en étroite collaboration avec le CAR-CPD, conformément à leurs mandats, et en partenariat avec des partenaires régionaux et mondiaux, notamment des ONG. Des travaux sont en cours pour assurer la mobilisation des ressources externes nécessaires pour compléter le financement du FASM, selon les nécessités (FEM, UE, H2020, PNUE/Programme d'action mondial, OMI, secteur privé).

La Stratégie à moyen terme 2016-2021 fixe les **quatre Objectifs écologiques/ Impacts à long terme ciblés** suivants pour ce thème central:

1. L'eutrophisation est évitée, principalement ses effets négatifs tels que les pertes de biodiversité, la dégradation de l'écosystème, les efflorescences algales nuisibles et le manque d'oxygène dans les eaux de fond.
2. Les contaminants n'ont aucun impact significatif sur les écosystèmes côtiers et marins et sur la santé.
3. Les déchets marins et côtiers n'affectent pas de manière négative les environnements côtiers et marins.
4. Le bruit des activités humaines n'a pas d'impact significatif sur les écosystèmes marins et côtiers.

Elle fixe aussi les **deux objectifs stratégiques** suivants:

1. Prévenir, réduire et contrôler les apports de contaminants, rejets et déversements massifs d'hydrocarbures.
2. Prévenir, réduire et contrôler la production des déchets marins et leur impact sur le milieu marin et côtier.

Pour la période 2016-2021, **sept résultats stratégiques** sont déterminés et correspondent aux objectifs stratégiques susmentionnés. Ils se concentrent sur l'application, les nouveaux plans d'action, la surveillance de la pollution marine, le renforcement des capacités, la coopération régionale et identification des questions émergentes. Pour chaque résultat stratégique, un certain nombre d'**Indicateurs SMART** ont été sélectionnés et des **Cibles** leur ont été fixées. Parmi les **Produits**, les résultats et impacts attendus, il faut remarquer les mesures ciblées, les normes et critères communs par polluant prioritaire, les programmes régionaux, les lignes directrices, les PAN adoptés, les inventaires de charges polluantes, les outils d'évaluation de la pollution marine, les programmes de formation, le travail de réseau, le travail de sensibilisation et les documents d'orientation.

Le *Tableau 2* indique les résultats sélectionnés et les produits attendus, fixe les indicateurs et les cibles indicatives, susceptibles de faciliter tant la programmation que la surveillance des avancées.

**TABLEAU 2. Résultats stratégiques, Produits clés, Indicateurs et cibles indicatives pour la pollution provenant de sources situées à terre et en mer**



Résultats stratégiques <i>Indicateurs de produits (et cibles indicatives)</i>	Produits clefs
<p><b>2.1. Renforcer l'application régionale des obligations en vertu de la Convention de Barcelone et des 4 Protocoles portant sur la pollution, et des programmes de mesures dans les stratégies et plans d'action régionaux existants pertinents</b></p> <p><i>Nombre de catégories de polluants montrant des tendances décroissantes au niveau régional (au moins 6).</i></p> <p><i>Nombre d'éléments de déchets marins montrant des tendances décroissantes (au moins 6).</i></p>	<p>2.1.1. Les mesures ciblées des stratégies/ plans régionaux sont facilitées et appliquées</p>
<p><b>2.2. Élaboration de nouveaux plans d'action, programmes et mesures, normes et critères communs, lignes directrices</b></p> <p><i>Nombre de textes réglementaires, politiques et normes élaborés/ actualisés au plan régional pour assurer la prévention et le contrôle de la pollution marine et côtière, y compris adaptation au changement climatique, mesures de CPD et lignes directrices GIZC (au moins 5).</i></p> <p><i>Nombre de lignes directrices nouvelles/actualisées et autres outils d'application abordant la prévention et le contrôle de la pollution, y compris outils de CPD pour les secteurs et les zones de consommation et production essentiels (au moins 8).</i></p>	<p>2.2.1. Les normes et critères communs prévus dans les Protocoles et les Plans régionaux sont élaborés ou actualisés pour les substances ou secteurs prioritaires essentiels.</p> <p>2.2.2. Les programmes régionaux de mesures sont identifiés et négociés pour les polluants/ catégories (secteurs) montrant des tendances croissantes, notamment la révision des plans régionaux existants et des zones de consommation et de production en vue de concrétiser les cibles de BEE sur la pollution et les déchets.</p> <p>2.2.3. Des lignes directrices et des outils d'aide à la décision sont élaborés et actualisés pour les substances clefs et les secteurs pertinents, en prenant en considération les meilleures techniques et pratiques disponibles ainsi que d'autres outils et pratiques.</p>
<p><b>2.3. Renforcement et application de la législation et des politiques de prévention et de contrôle de la pollution marine au niveau national, notamment par leur exécution.</b></p> <p><i>Nombre de pays signalant une diminution du nombre de points chauds par rapport à la liste de 2003 (21 pays).</i></p> <p><i>Nombre de pays signalant des textes réglementaires et politiques actualisés/ nouveaux à l'échelle nationale en matière de prévention et de maîtrise de la pollution marine (2 pays).</i></p> <p><i>Nombre de pays signalant des tendances décroissantes de la pollution marine pour les secteurs prioritaires (à terre, en mer et offshore) des Plans régionaux pertinents (au moins 5 pays).</i></p> <p><i>Nombre de pays signalant des politiques et plans d'action actualisés/ nouveaux à l'échelle nationale, intégrant les domaines d'action prioritaires de l'adaptation aux changements climatiques (au moins 3 pays).</i></p>	<p>2.3.1. Les PAN adoptés (art. 15, Protocole "tellurique") sont mis en œuvre et les principaux produits sont livrés en temps voulu. Meilleure durabilité financière de l'application des PAN. Soutien à l'identification et au développement et, le cas échéant, mise en œuvre des projets pour l'application des PAN sur la base de critères bien définis de sélection des priorités.</p> <p>2.3.2. Le PAN est élaboré pour mettre en œuvre la Stratégie régionale pour la prévention et la lutte contre la pollution marine par les navires.</p> <p>2.3.3. Les politiques nationales et les cadres réglementaires de prévention et de lutte contre la pollution, notamment leur mise en application, sont renforcés, actualisés et intégrés dans les processus nationaux et sectoriels (par ex. élaboration des politiques notamment politiques sur l'utilisation des instruments économiques).</p> <p>2.3.4. Le Plan d'action régional pour la CPD (activités liées à la pollution) est intégré dans les PAN et processus nationaux pertinents, tels que les Plans d'action nationaux pour la CPD et les SNDD, et mis en œuvre au travers de ceux-ci.</p>

<b>Résultats stratégiques</b> <i>Indicateurs de produits (et cibles indicatives)</i>	<b>Produits clefs</b>
<i>Nombre de pays signalant des textes réglementaires et politiques actualisés/ nouveaux à l'échelle nationale en matière de prévention et de contrôle de la pollution, intégrant les activités des Plans d'action régionaux pour la CPD (au moins 3 pays).</i>	
<p><b>2.4. Surveillance et évaluation de la pollution marine</b></p> <p><i>Nombre de pays actualisant et appliquant des programmes de surveillance de la pollution (contaminants, eutrophisation et déchets marins) (21 pays).</i></p> <p><i>Nombre de fiches d'information d'indicateurs de surveillance et d'évaluation préparées (au moins 10).</i></p> <p><i>Nombre d'évaluations thématiques. (au moins 3)</i></p>	<p>2.4.1. Les programmes nationaux de surveillance de la pollution et des déchets sont actualisés pour y inclure les indicateurs EcAp pertinents de pollution et de déchets, et appliqués au travers de programmes d'assurance-qualité réguliers aux niveaux national et régional, et par la transmission des données.</p> <p>2.4.2. Les inventaires des charges polluantes (bilan de base national, inventaires des émissions et des transferts de matières polluantes provenant de sources situées à terre et des bases offshore et des navires) vers le milieu marin et côtier sont régulièrement transmis et actualisés aux niveaux national, sous-régional et régional, et appuyés par des systèmes d'assurance-qualité.</p> <p>2.4.3. Des outils d'évaluation de la pollution marine (évaluations thématiques approfondies, cartes et fiches d'information sur les indicateurs) sont élaborés et actualisés.</p>
<p><b>2.5. Capacités améliorées aux niveaux national, sous-régional et régional y compris assistance technique et renforcement des capacités</b></p> <p><i>Nombre de programmes de formation et ateliers (au moins 9).</i></p> <p><i>Nombre de projets pilotes appuyant la mise en œuvre de mesures (au moins 3).</i></p> <p><i>Nombre d'entreprises, entrepreneurs, acteurs financiers et organisations de la société civile mis en capacité de promouvoir des solutions CPD alternatives aux POP et aux produits chimiques toxiques, et la réduction des déchets marins (au moins 200 stagiaires (individus ou institutions)).</i></p>	<p>2.5.1. Des programmes et ateliers de formation se déroulent aux niveaux sous-régional et régional dans des domaines tels que la surveillance de la pollution, les inventaires de polluants, l'application des politiques, les lignes directrices techniques communes, les organes d'autorisation et d'inspection et le respect des législations nationales.</p> <p>2.5.2. Des projets pilotes sont mis en œuvre sur les déchets marins, les POP, le mercure et les rejets illicites.</p> <p>2.5.3. Des mesures de prévention et de lutte contre la pollution marine et des évaluations sont intégrées aux projets d'application du protocole GIZC, aux Programmes d'aménagement côtier (PAC) et aux Évaluations stratégiques d'impact sur l'environnement.</p> <p>2.5.4. Des programmes de formation et de sensibilisation aux solutions de CPD pour des alternatives aux POP et aux produits chimiques toxiques ainsi qu'à la réduction en amont des sources de déchets marins sont proposés aux entreprises, aux entrepreneurs, aux institutions financières et à la société civile.</p>
<p><b>2.6. Meilleure coopération aux niveaux national, sous-régional et régional pour lutter contre la pollution marine et la prévenir</b></p>	<p>2.6.1. Des accords, synergies et échanges de meilleures pratiques avec des partenaires et parties prenantes clefs de niveau régional et mondial mettent un accent particulier sur les déchets marins.</p>

<b>Résultats stratégiques</b> <b>Indicateurs de produits (et cibles indicatives)</b>	<b>Produits clefs</b>
<p><i>Nombre d'activités conjointes avec des partenaires, y compris industries et société civile (au moins 10).</i></p> <p><i>Nombre d'activités de coopération des Parties prenantes promouvant des solutions CPD (au moins 10).</i></p>	<p>2.6.2. Les réseaux et initiatives entrepreneuriales, les entrepreneurs et la société civile proposant des solutions de CPD contribuant à des alternatives aux POP et aux produits chimiques toxiques et visant à réduire les sources en amont de déchets marins sont soutenus et coordonnés.</p>
<p><b>2.7. Identifier et aborder les questions nouvelles et émergentes, selon les nécessités</b></p> <p><i>Nombre de documents d'examen/ d'orientation élaborés et présentés aux Parties contractantes (au moins 3).</i></p>	<p>2.7.1. Documents d'examen/ d'orientation élaborés et soumis aux Parties contractantes sur les polluants émergents, l'acidification des océans, et les liens avec les processus mondiaux pertinents ainsi que les changements climatiques.</p>

## 6. THÈME CENTRAL 2: BIODIVERSITÉ ET ÉCOSYSTÈMES

Ce thème correspond au premier objectif de la SMDD et à l'ODD 14. Il contribue aussi à l'application de la Convention sur la diversité biologique et à la promotion des Objectifs d'Aichi.

La mission globale au titre du présent thème est de fournir une assistance aux Parties contractantes pour les aider à satisfaire à leurs obligations en vertu des articles 4 et 10 de la Convention de Barcelone, et en vertu du "Protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique en Méditerranée" (Protocole "ASP et diversité biologique"), et à mettre en œuvre le "Programme d'actions stratégique pour la conservation de la Diversité biologique marine et côtière en Méditerranée" (PAS BIO), adopté par les Parties contractantes en 2003, ainsi que la Stratégie méditerranéenne pour le développement durable (SMDD) (Décision IG.19/5).

Afin de guider et faciliter l'application du Protocole "ASP et diversité biologique" et du PAS BIO, un certain nombre de stratégies régionales sont élaborées, aux fins de la protection, la préservation et la gestion durable des zones marines et côtières d'une valeur naturelle et culturelle particulière et des espèces de flore et de faune menacées ou en danger. C'est pourquoi le thème central de la Stratégie à moyen terme "Biodiversité et écosystèmes" 2016-2021 du PAM s'intéresse spécialement à soutenir leur application, soit respectivement:

- Le "Programme régional de travail pour les aires protégées marines et côtières de Méditerranée, y compris en haute mer", et la "Feuille de route – Vers un réseau méditerranéen d'aires marines protégées (AMP) connectées, écologiquement représentatif et géré de manière efficace et durable d'ici 2020", qui en émane; et plus spécifiquement la "Feuille de route – Vers un réseau méditerranéen d'aires marines protégées (AMP) connectées, écologiquement représentatif et géré de manière efficace et durable d'ici 2020", qui en émane", récemment élaborée en étroite collaboration avec des organisations nationales et régionales compétentes, ainsi que des ONG et toutes autres parties prenantes pertinentes;
- Huit Plans d'action pour la conservation et/ou la gestion d'espèces et habitats clefs en danger ou menacés en Méditerranée: phoque moine, tortues marines, cétacés, végétation marine, oiseaux marins et côtiers, poissons cartilagineux (chondrichthyens), coralligènes et autres bioconcrétions calcaires, et habitats obscurs;
- Une Stratégie régionale pour la conservation du phoque moine de Méditerranée;
- Un Plan d'action relatif aux introductions d'espèces et aux espèces envahissantes en mer Méditerranée,
- La Stratégie méditerranéenne de gestion des eaux de ballast des navires.

De plus, un appui sera offert aux Parties contractantes au niveau national pour:

- Élaborer et mettre en œuvre, à titre prioritaire, d'une manière coordonnée et, le cas échéant, conjointement, leurs programmes nationaux de surveillance afin d'évaluer les progrès vers le BEE en ce qui concerne les objectifs écologiques du PAM fondés sur l'EcAp et liés à la diversité biologique, aux espèces non indigènes et aux réseaux trophiques en étroite interaction avec les travaux pertinents réalisés en vertu des Plans d'action régionaux pour la conservation des espèces et habitats clefs méditerranéens menacés ou en danger, adoptés dans le cadre du Protocole "ASP et diversité biologique" de la Convention de Barcelone; et,
- Appliquer les Actions prioritaires nationales et régionales pour la période 2014-2020 du "Programme d'action stratégique pour la conservation de la diversité biologique en Méditerranée" (PAS BIO), ainsi que les Plans d'action nationaux (PAN) liés au PAS BIO.

Afin d'améliorer la synergie et éviter les chevauchements et les duplications d'activités, la collaboration sera améliorée avec les organisations intergouvernementales et non-gouvernementales et autres parties prenantes locales, nationales et régionales pertinentes, ainsi qu'avec les composantes du PAM, selon que de besoin. Nombre des partenaires régionaux collaborant sur les questions de conservation du milieu marin s'appuient beaucoup sur des outils techniques et autres produits issus du contexte de la Convention de Barcelone.

La Stratégie à moyen terme 2016-2021 fixe les **cinq Objectifs écologiques/ Impacts à long terme ciblés** suivants pour ce thème central:

1. La diversité biologique est maintenue ou renforcée. La qualité et la fréquence des habitats côtiers et marin et la distribution et l'abondance d'espèces côtières et marines sont conformes aux conditions physiographiques, hydrographiques, géographiques et climatiques qui prévalent.
2. Les espèces non indigènes introduites par les activités humaines sont à des niveaux qui n'affectent pas l'écosystème.
3. Les populations de poissons et crustacés sélectionnés et exploités commercialement sont à l'intérieur des limites biologiques de sécurité, et affichent une distribution de l'âge et de la taille de la population qui témoigne de la bonne santé du stock.
4. Les altérations aux composantes des chaînes alimentaires marines causées par l'extraction de ressources ou des changements environnementaux provoqués par l'homme n'ont pas d'effets négatifs à long terme sur la dynamique de la chaîne alimentaire et la viabilité.
5. L'intégrité du sol marin est maintenue, principalement dans les habitats benthiques prioritaires.

Il fixe aussi les **quatre objectifs stratégiques** suivants:

1. Renforcer la gestion, y compris des aspects socio-économiques, et élargir le réseau des Aires protégées marines et côtières, y compris les ASPIM.
2. Renforcer l'application des plans d'action concernant les habitats principaux des espèces en danger ou menacées et les espèces non indigènes.
3. Promouvoir les Aires marines et côtières protégées en tant que contribution à l'Économie bleue.
4. Renforcer la résilience des Systèmes naturels et socioéconomiques méditerranéens aux impacts du changement climatique.

Pour la période 2016-2021, **sept Résultats stratégiques** sont identifiés en correspondance avec les objectifs stratégiques susmentionnés. Ils se concentrent sur l'application régionale, les nouveaux plans et programmes d'action, le renforcement de l'application au niveau national, la surveillance/ l'évaluation, le renforcement des capacités, une meilleure coopération régionale, et l'identification des questions émergentes. Pour chaque résultat stratégique, un certain nombre d'**Indicateurs SMART** ont été sélectionnés ainsi que leurs **Cibles** indicatives respectives. Parmi les **Produits**, les résultats et impacts attendus, il faut remarquer la feuille de route pour un réseau cohérent d'AMP bien gérées, les mesures de gestion, les Plans d'action régionaux, l'examen des Plans de gestion des eaux de ballast des navires, les lignes directrices, l'utilisation de la Planification de l'espace marin, l'intégration dans les actions PAC et GIZC, les inventaires et le travail de réseau.

Le *Tableau 3* indique les résultats sélectionnés et les produits attendus, fixe les indicateurs et les cibles indicatives, susceptibles de faciliter tant la programmation que la surveillance des avancées.

**TABLEAU 3. Résultats stratégiques, Produits clefs, Indicateurs et cibles indicatives pour la diversité biologique et les écosystèmes**

Résultats stratégiques <i>Indicateurs de résultats (et Cibles indicatives)</i>	Produits clefs
<p><b>3.1. Renforcer l'application régionale des obligations en vertu de la Convention de Barcelone, et ses Protocoles pertinents et autres instruments.</b></p> <p><i>Pourcentage des zones marines côtières méditerranéennes, conservées conformément à l'objectif d'Aichi 11 (au moins 10 % objectif d'Aichi)</i></p> <p><i>Nombre de pays qui appliquent les Plans d'action pour la conservation des espèces et principaux habitats en danger ou menacés en Méditerranée conformément aux cibles pertinentes EcAp. (au moins 10)</i></p> <p><i>Nombre de pays qui appliquent le Plan d'action sur les Introductions d'espèces et les espèces envahissantes conformément aux cibles EcAp pertinentes (au moins 3).</i></p>	<p>3.1.1. Feuille de route pour un réseau global et cohérent d'AMP bien gérées, y compris ASPIM, pour réaliser les 11 objectifs d'Aichi en Méditerranée.</p> <p>3.1.2. La plupart des mesures de gestion basées sur les aires sont identifiées grâce à des outils régionaux et mondiaux (ASPIM, ZPL, zones maritimes particulièrement sensibles – ZMPS, etc.), pour la conservation des ZHJN, en prenant en considération les Zones marines d'importance biologique ou écologique (ZMIBE) méditerranéennes, en coopération avec les organisations régionales et mondiales pertinentes.</p> <p>3.1.3. Les Plans d'action régionaux pour la conservation des espèces et principaux habitats en danger ou menacés en Méditerranée, et sur les Introductions d'espèces et les espèces envahissantes sont mis en œuvre et actualisé selon les nécessités, conformément aux cibles EcAp pertinentes.</p> <p>3.1.4. Les Stratégie et Plans d'action méditerranéens sur la Gestion des eaux de ballast des navires sont examinés conformément aux Plans d'action sur les Introductions d'espèces et les espèces envahissantes et cibles EcAp pertinentes, et mis en œuvre.</p>
<p><b>3.2. Élaborer de nouveaux plans d'action, programmes et mesures, normes et critères communs, lignes directrices pour la conservation de la diversité biologique et des écosystèmes marins et côtiers.</b></p> <p><i>Nombre de lignes directrices et autre outils élaborés/ actualisés et diffusés (au moins 10).</i></p> <p><i>Nombre de projets pilotes PEM prenant en considération les mesures de conservation de la diversité biologique (au moins 3).</i></p> <p><i>Nombre d'outils méthodologiques élaborés et testés dans 2 ASPIM pour intégrer la CPD dans la conservation de la diversité biologique et des écosystèmes (au moins 2).</i></p>	<p>3.2.1. Des lignes directrices et autres outils pour la conservation des espèces et principaux habitats méditerranéens marins ou côtiers en danger ou menacés, et pour le contrôle et la prévention des espèces non indigènes sont élaborés, sont actualisés conformément aux Cibles EcAp et diffusés.</p> <p>3.2.2. Des lignes directrices et autres outils pour le développement et la gestion de zones marines et côtières protégées sont élaborés/actualisés et diffusés.</p> <p>3.2.3. La Planification de l'espace marin (PEM) est appliquée dans des ZMIBE sélectionnées à un niveau pilote et relie les zones côtières et de haute mer aux pressions majeures.</p>
<p><b>3.3. Renforcer l'application au niveau national des politiques de conservation de la diversité biologique, et des mesures stratégiques et législatives.</b></p> <p><i>Nombre de PAN élaborés ou actualisés conformément aux PAS BIO, EcAp, Objectifs d'Aichi et Protocole de Nagoya, y compris intégrant le Plan d'action régional pour le changement climatique et la CPD (au moins 6).</i></p> <p><i>Nombre de mesures réglementaires élaborées et convenues au niveau national (au moins 3).</i></p>	<p>3.3.1. Le PAN pour la conservation des espèces et principaux habitats en danger ou menacés en Méditerranée et sur les Introductions d'espèces et les espèces envahissantes est élaboré/ actualisé conformément aux EcAp, Objectifs d'Aichi et au Protocole de Nagoya.</p> <p>3.3.2. Des mesures sont élaborées et acceptées aux niveaux nationaux pour renforcer la protection et la gestion des sites marins et côtiers pertinents, en particulier ceux contenant des habitats et espèces sous-représentés (y compris habitats en eaux profondes), conformément à la Feuille de route pour la réalisation de l'Objectif 11 d'Aichi en Méditerranée et les cibles EcAp pertinentes.</p>

Résultats stratégiques <i>Indicateurs de résultats (et Cibles indicatives)</i>	Produits clefs
<i>Nombre d'actions liées à la diversité biologique mises en œuvre dans le cadre des activités de GIZC (au moins 3).</i>	3.3.3. Les actions de protection de la diversité biologique en Méditerranée sont intégrées dans les PAC et autres projets d'application du Protocole GIZC et des évaluations stratégiques d'impact sur l'environnement.
<p><b>3.4. Surveillance, inventaire et évaluation de la diversité biologique en mettant l'accent sur les espèces menacées ou en danger, les espèces non indigènes et les habitats clefs.</b></p> <p><i>Nombre de pays appliquant le Programme intégré d'évaluation et de surveillance, notamment la conservation de la diversité biologique et la prévention et le contrôle de l'introduction des espèces non indigènes (au moins 10).</i></p> <p><i>Nombre de fiches d'information sur les indicateurs de surveillance et d'évaluation préparées (au moins 10).</i></p> <p><i>Nombre de pays signalant des taux d'introduction d'espèces envahissantes non indigènes. (au moins 3)</i></p> <p><i>Nombre d'ASPIM évaluées eu égard à leur efficacité (au moins 3).</i></p> <p><i>Nombre de pays pilotant l'intégration du changement climatique dans leurs Programmes de surveillance de la diversité biologique (au moins 6).</i></p>	<p>3.4.1. Des programmes de surveillance des espèces et habitats principaux ainsi que des espèces envahissantes, conformément au Programme intégré d'évaluation et de surveillance PAM/EcAp sont élaborés et appliqués y compris des activités de surveillance de l'efficacité des zones marines et côtières protégées, en insistant particulièrement sur les ASPIM soutenues.</p> <p>3.4.2. Des outils d'évaluation de la conservation de la diversité biologique (évaluation thématique approfondie, cartes et fiches d'information sur les indicateurs) sont élaborés et actualisés pour montrer les tendances aux niveaux national, sous-régional et régional, et mesurer l'efficacité des PAN de PAS BIO et de l'application des Plans d'action régionaux</p> <p>3.4.3. Les espèces, communautés d'espèces ou habitats menacés ou en danger potentiellement plus affectés par le changement climatique, et les effets du changement climatique sur la répartition des espèces non indigènes et les tendances de leur évolution, sont inclus dans les programmes de surveillance.</p> <p>3.4.4. Un inventaire des habitats marins et côtiers vulnérables au changement climatique et une évaluation de la sensibilité et des capacités d'adaptation des écosystèmes marins aux changements d'état du milieu marin (y compris l'acidification) ainsi que le rôle des services qu'ils apportent à la capacité d'adaptation au changement climatique ont été élaborés.</p>
<p><b>3.5. Assistance technique et renforcement des capacités aux niveaux régional, sub-régional et national pour renforcer l'application des politiques et le respect des législations nationales relatives à la diversité biologique.</b></p> <p><i>Nombre de manifestations de renforcement des capacités / formation (au moins 20).</i></p> <p><i>Nombre d'AMP/ASPIM ayant des projets pilotes de surveillance en cours pour les indicateurs communs (au moins 3).</i></p>	<p>3.5.1. Des programmes de renforcement des capacités en matière de développement et de gestion des zones marines et côtières protégées, de conservation et de surveillance des espèces côtières et marines et d'habitats clefs menacés ou en danger en Méditerranée, et le suivi des questions de surveillance portant sur le changements climatiques et la diversité biologique sont élaborés et mis en œuvre.</p> <p>3.5.2. Un ensemble de données EcAp sur la diversité biologique et les espèces non-indigènes est créé et des indicateurs communs sont suivis au niveau pilote dans des Aires marines protégées (AMP) et les ASPIM.</p>

<b>Résultats stratégiques</b> <i>Indicateurs de résultats (et Cibles indicatives)</i>	<b>Produits clefs</b>
<p><i>Nombre de rencontres scientifiques organisées sur la Diversité biologique marine méditerranéenne. (au moins 8)</i></p> <p><i>Nombre d'entreprises, entrepreneurs, acteurs financiers et organisations de la société civile mis en capacité de promouvoir des solutions CPD contribuant à la conservation des écosystèmes et à la diversité biologique (au moins 100 stagiaires (individus ou institutions)).</i></p>	<p>3.5.3. Des programmes de formation et de sensibilisation aux solutions de CPD contribuant à la conservation des écosystèmes et à la diversité biologique sont offerts aux entreprises, institutions financières ainsi qu'à la société civile.</p>
<p><b>3.6. Meilleure coopération aux niveaux national, sous-régional et régional pour protéger et conserver la diversité biologique et les écosystèmes.</b></p> <p><i>Nombre de stratégies conjointes élaborées (au moins 2).</i></p> <p><i>Nombre de programmes de travail conjoints établis et mis en œuvre (au moins 6).</i></p> <p><i>Nombre de Parties prenantes coopérant dans des activités de promotion de la CPD (au moins 10).</i></p>	<p>3.6.1. Des stratégies conjointes sont élaborées sur la diversité biologique et la conservation des écosystèmes avec les organisations partenaires pertinentes, aux niveaux régional et mondial.</p> <p>3.6.2. Des programmes de travail conjoints sur la conservation de la diversité biologique et des écosystèmes sont élaborés et mis en œuvre avec les organisations partenaires pertinentes.</p> <p>3.6.3. Des réseaux et initiatives d'entreprises, d'entrepreneurs et de la société civile qui offrent des solutions de CPD contribuant à la biodiversité et à la conservation des écosystèmes sont coordonnés par des mécanismes adéquats.</p>
<p><b>3.7. Identifier et aborder les questions nouvelles et émergentes, selon les nécessités</b></p> <p><i>Nombre d'examens/documents d'orientation mis au point et soumis aux Parties contractantes. (au moins 3).</i></p>	<p>3.7.1. Des documents d'orientation sur la conservation des ZHJN, et autres questions pertinentes en matière de conservation côtière et de diversité biologique marine, sont évalués et préparés en vue de leur soumission aux Parties contractantes.</p>



## 7. **THEME CENTRAL 3: INTERACTIONS ET PROCESSUS TERRESTRES ET MARINS**

Ce thème traite du nécessaire soutien à une promotion efficace des objectifs présents dans plusieurs autres thèmes stratégiques (par exemple GIZC, Diversité biologique/écosystèmes, et Adaptation aux changements climatiques). L'article 2.e. du Protocole GIZC dispose que l'on entend par "Zone côtière" l'espace géomorphologique de part et d'autre du rivage de la mer où se manifeste l'interaction entre la partie marine et la partie terrestre à travers des systèmes écologiques et systèmes de ressources complexes comprenant des composantes biotiques et abiotiques coexistant et interagissant avec les communautés humaines et les activités socio-économiques pertinentes".

Les zones côtières sont des systèmes naturels complexes mettant en jeu d'importantes interactions entre leurs parties terrestres et marines. De plus, les zones côtières marines représentent la principale interface entre les environnements humain et marin. Les écosystèmes côtiers (terrestres et marins) sont les plus lourdement touchés par l'activité humaine.

Ce thème central vise à appuyer une meilleure compréhension et une meilleure prise en considération, par les décideurs et les planificateurs, des processus naturels que sont l'action des vagues, les risques d'inondation, l'érosion, la montée du niveau de la mer ou même les tsunamis et le rôle de tampon que jouent les dunes, dans la perspective d'une amélioration de la planification et de la gestion des zones côtières. De plus, il vise à soutenir une approche globalisante en matière de paysages marins et terrestres, qui incorpore tous les processus affectant les flux de matériaux, leur transport, leurs apports, l'impact ultime sur les écosystèmes côtiers ainsi que les impacts potentiels du changement climatique sur la vulnérable frange littorale.

Ces interactions seront prises en considération dans le contexte des Lignes directrices pour l'évaluation de l'impact environnemental et l'évaluation environnementale stratégique, et autres outils méthodologiques prévus par la Stratégie à moyen terme et en particulier dans la nouvelle génération des PAC.

La Stratégie à moyen terme 2016-2021 fixe les **deux Objectifs écologiques/ Impacts à long terme ciblés** suivants pour ce thème central:

1. Les dynamiques naturelles des zones côtières sont maintenues et les écosystèmes et paysages côtiers sont préservés.
2. L'altération des conditions hydrographiques n'affecte pas de manière négative les écosystèmes côtiers et marins.

Elle fixe aussi les **quatre objectifs stratégiques** suivants:

1. Réduire la pression anthropique sur les zones marines et côtières pour prévenir ou réduire leur dégradation.
2. Garantir la préservation de l'intégrité des écosystèmes côtiers ainsi que des paysages côtiers et de la géomorphologie côtière.
3. Adopter des mesures pour réduire l'effet négatif des aléas naturels et en particulier des changements climatiques.
4. Faire en sorte que les activités sur les parties terrestre et marine des zones côtières soient compatibles et mutuellement complémentaires.

Pour la période 2016-2021, **sept Résultats stratégiques** sont identifiés, correspondant aux objectifs stratégiques susmentionnés. Ils sont concentrés sur l'application régionale, les nouveaux plans et programmes d'action, le renforcement de l'application au niveau national, la surveillance/évaluation, le renforcement des capacités, une meilleure coopération régionale, l'identification des questions émergentes. Pour chaque résultat stratégique, un certain nombre d'**Indicateurs SMART** ont été sélectionnés et des **Cibles** indicatives correspondantes ont été fixées. Parmi les **Produits**, les résultats et impacts attendus, il faut remarquer la réduction des pressions sur les zones marines et côtières, le cadre méthodologique pour la GIZC (parties terrestre et marine), la cartographie des pressions et des

risques d'érosion, les fiches d'information, l'adaptation des zones côtières aux changements climatiques, les lignes directrices, le renforcement des capacités, les inventaires, les documents d'orientation et le travail de réseau.

Le *Tableau 4* indique les résultats sélectionnés et les produits attendus, fixe les indicateurs et les cibles indicatives, susceptibles de faciliter tant la programmation que la surveillance des avancées.

**TABLEAU 4. Résultats stratégiques, Produits clefs, Indicateurs et Cibles indicatives pour les interactions et processus terrestres et marins**

<b>Résultats stratégiques</b> <i>Indicateurs de résultats (et Cibles indicatives)</i>	<b>Produits clefs</b>
<p><b>4.1. Renforcer l'application régionale des obligations en vertu de la Convention de Barcelone et ses Protocoles, et des programmes de mesures dans les stratégies et plans d'action régionaux existants</b></p> <p><i>Nombre d'outils élaborés pour l'application par les Parties contractantes (au moins 2).</i></p>	4.1.1. Les Parties contractantes sont aidées dans la mise en œuvre des outils spécifiques visant à réduire les pressions sur les zones marines et côtières (zones non constructibles, mesures de politiques foncières, zonage, etc.).
<p><b>4.2. Élaboration de nouveaux plans d'action, programmes et mesures, normes et critères communs, lignes directrices</b></p> <p><i>Nombre de documents méthodologiques élaborés (au moins 3).</i></p>	4.2.1. Le cadre méthodologique pour la planification spatiale intégrée des zones marines et terrestres est préparé et adopté.
<p><b>4.3. Renforcement de l'application au niveau national</b></p> <p><i>Nombre de projets, y compris les PAC, s'intéressant aux interactions terre-mer (au moins 3).</i></p>	4.3.1. Une nouvelle génération de PAC est préparée pour promouvoir l'intégration terre-mer, en s'intéressant aussi aux aspects transfrontaliers, selon les nécessités.
<p><b>4.4. Surveillance et évaluation</b></p> <p><i>Nombre d'exercices de cartographie des caractéristiques marines essentielles (au moins 6).</i></p> <p><i>Nombre de pays élaborant des Programmes de surveillance – sur la base des indicateurs, interactions et processus EcAp pertinents (au moins 10).</i></p> <p><i>Nombre de fiches d'information d'indicateurs de surveillance et d'évaluation préparées. (au moins 4)</i></p> <p><i>Nombre d'évaluations de la montée du niveau de la mer et de l'érosion côtière (au moins 3).</i></p> <p><i>Nombre d'évaluations thématiques sur les côtes et l'hydrographie, y compris les impacts du changement, climatique (au moins 2).</i></p>	4.4.1. La cartographie des mécanismes d'interactions sur le milieu marin et côtier aux niveaux régional et local est élaborée.
	4.4.2. Des Programmes nationaux de surveillance des côtes et de l'hydrographie sont élaborés et actualisés pour inclure les indicateurs EcAp, et les interactions et processus pertinents.
	4.4.3. L'évaluation des risques de la montée du niveau de la mer et de l'érosion côtière, et de leurs impacts sur l'environnement côtier et les communautés, est développée.
<p><b>4.5. Capacités améliorées aux niveaux national, sous-régional et régional y compris l'assistance technique et le renforcement des capacités</b></p> <p><i>Nombre de sessions de formation organisées (au moins 6).</i></p>	4.5.1. Le renforcement des capacités pour l'application d'outils d'évaluation des interactions et leur intégration dans la planification/gestion du milieu marin et côtier est mis en œuvre.
<p><b>4.6. Meilleure coopération aux niveaux régional, sub-régional et national</b></p> <p><i>Réseaux côtiers établis et opérationnels (au moins 2).</i></p>	4.6.1. Les réseaux des PAC et autres projets d'application du Protocole GIZC visant à promouvoir les échanges de données, expériences et bonnes pratiques sont mis en place.
<p><b>4.7. Identifier et aborder les questions nouvelles et émergentes, selon les nécessités</b></p> <p><i>Nombre d'études pilotes sur la disponibilité de l'eau et la demande (au moins 1).</i></p> <p><i>Nombre de documents d'examen/ d'orientation élaborés et soumis aux Parties contractantes (au moins 3).</i></p>	4.7.1. Les stress supplémentaires imposés aux ressources en eau par les changements climatiques sont évalués.
	4.7.2. Les documents d'examen/ d'orientation élaborés et soumis aux Parties contractantes, entre autres les impacts d'éventuels tsunamis, sont explorés.

## 8. THÈME TRANSVERSAL 1: GESTION INTÉGRÉE DES ZONES CÔTIÈRES (GIZC)

Ce thème correspond au premier objectif et, pour partie, au troisième objectif de la SMDD et aux ODD 9, 11, 14 et 15 correspondants. Il est conçu pour aider les Parties contractantes dans leurs efforts visant à appliquer le Protocole GIZC et les Plans d'action respectifs approuvés par la CdP16.

La Gestion intégrée des zones côtières (GIZC) est une politique transversale, dotée d'options stratégiques, de plans et mesures de gestion, qui peut intégrer et refléter sur la même unité géographique côtière (avec ses parties terrestres et marines) toutes les politiques thématiques et dimensions horizontales, en englobant les mesures de développement, la protection de l'environnement, la CPD, l'adaptation aux changements climatiques, etc. La GIZC, telle qu'exprimée dans le Protocole méditerranéen qui porte son nom – et qui est unique de par le monde – est un instrument-cadre politique visant à promouvoir et mettre en œuvre, de façon intégrée, les principaux objectifs de la Convention de Barcelone telle qu'amendé en 1995. La particularité de ce thème transversal et son ampleur sont illustrées par le *Diagramme 1*.

La Gestion intégrée des zones côtières (GIZC) est, depuis un certain temps maintenant, considérée comme l'approche la plus appropriée pour parvenir à un développement côtier durable. Le Protocole GIZC est entré en vigueur pour permettre aux pays méditerranéens de mieux gérer leurs zones côtières et réconcilier les nombreux intérêts différents en appliquant ce "...processus dynamique de gestion et d'utilisation durables des zones côtières, prenant en compte simultanément la fragilité des écosystèmes et des paysages côtiers, la diversité des activités et des usages, leurs interactions, la vocation maritime de certains d'entre eux, ainsi que leurs impacts à la fois sur la partie marine et la partie terrestre".

Le processus de gestion côtière intégrée implique la formulation de plans et de politiques (y compris la planification spatiale marine), des actions d'application, de surveillance et d'évaluation. Toutes ces activités font partie du Plan d'action pour l'application du Protocole GIZC en 2012-2019.

Lors de la CdP18, les Parties contractantes ont recommandé de renforcer les activités du PAM dans le domaine de la Planification de l'espace marin (PEM) afin de contribuer au BEE, d'étudier plus en détails les connexions entre les zones terrestres et marines, et de proposer des cadres de planification cohérents et durables pour l'usage des zones terrestres et marines en ce qui concerne les secteurs économiques clefs et les activités susceptibles d'affecter les ressources côtières et marines; cela soutiendrait aussi l'application de la Directive relative à la planification de l'espace marin, récemment approuvée par l'Union européenne.

Ce thème aborde aussi un défi majeur, lié à la gouvernance de la GIZC: réunir les décideurs, les planificateurs, les scientifiques de différents horizons et les parties prenantes, bâtir la confiance et encourager les partenariats et les synergies, assurer des procédures participatives adéquates dans la prise de décision et ainsi parvenir à des consensus, qui sont les clefs et conditions préalables à une application efficace.

L'intégration de la GIZC et de la CPD en tant qu'approches transversales pour la Stratégie à moyen terme permet au PAM de renforcer sa relation et sa coopération avec d'autres organisations internationales et régionales telles que la FAO, la CNUCED, le PNUE/DTIE, l'UNESCO, l'ONUDI, l'OMT, la CESAO, l'OIT, la CGPM, le GWP-Med, l'UICN, le WWF Med, et des acteurs financiers internationaux tels que la BERD, la BEI, la SFI et la Banque mondiale, tout en promouvant la GIZC à partir de perspectives diverses venant compléter le mandat du PAM. Ainsi, la GIZC est incluse, en tant que thème clef de la collaboration entre le PAM/PNUE et l'UpM, dans l'application de leur memorandum d'accord.

La Stratégie à moyen terme 2016-2021 fixe les **trois Impacts à long terme ciblés** suivants pour ce thème transversal:

1. Le développement durable des zones côtières est facilité si l'on fait en sorte que l'environnement et les paysages soient harmonieusement pris en compte dans le développement économique, social et culturel.

2. L'utilisation durable des ressources naturelles est assurée, en particulier eu égard à l'usage de l'eau.
3. Une cohérence est mise en place entre les initiatives publiques et privées et entre toutes les décisions prises par les pouvoirs publics, aux niveaux local, national, régional et local, dès lors qu'elles affectent l'utilisation de la zone côtière.

Elle fixe aussi les **deux objectifs stratégiques** suivants:

1. Soutenir l'application effective du Protocole GIZC aux niveaux local, national et régional, comme prévu dans les Plans d'action 2012-2019.
2. Renforcer les capacités des Parties contractantes à utiliser de façon efficace, les politiques, les instruments, les outils et les processus de la GIZC.

Pour la période 2016-2021, **six Résultats stratégiques** sont identifiés en correspondance avec les objectifs stratégiques susmentionnés. Ils se concentrent sur l'application régionale, les nouveaux plans et programmes d'action, le renforcement de l'application au niveau national, la surveillance/l'évaluation, le renforcement des capacités, une meilleure coopération régionale. Pour chaque résultat stratégique, un certain nombre d'**Indicateurs** SMART ont été sélectionnés ainsi que leurs **Cibles** indicatives respectives. Parmi les **Produits**, les résultats et impacts attendus, il faut remarquer les stratégies régionales du PAM, les plans d'action pour l'application de la GIZC, les outils méthodologiques et lignes directrices, les stratégies nationales de GIZC, l'analyse des lacunes, les fiches d'information, les programmes de formation, et la coordination.

Le *Tableau 5* indique les résultats sélectionnés et les produits attendus, fixe les indicateurs et les cibles indicatives, susceptibles de faciliter tant la programmation que la surveillance des avancées.

**TABLEAU 5. Résultats stratégiques, Produits clefs, Indicateurs et Cibles indicatives pour la Gestion intégrée des zones côtières**

<b>Résultats stratégiques</b> <i>Indicateurs de résultats (et Cibles indicatives)</i>	<b>Produits clefs</b>
<p><b>5.1. Renforcer l'application régionale des obligations en vertu de la Convention de Barcelone et ses Protocoles, et des programmes de mesures des stratégies et plans d'action régionaux existants</b></p> <p><i>Nombre de plans d'action et politiques régionales dans lesquels les objectifs et principes du Protocole GIZC se sont trouvés reflétés (au moins 5).</i></p>	<p>5.1.1. Les stratégies régionales du PAM, PAS BIO, PAS MED, Plan d'action Offshore et Stratégie de lutte contre la pollution provenant des navires, sont mises en œuvre de façon intégrée, conformément au Protocole GIZC, pour améliorer l'utilisation durable des ressources marines et côtières.</p>
<p><b>5.2. Élaboration de nouveaux plans d'action, programmes et mesures, normes et critères communs, lignes directrices</b></p> <p><i>Nombre de plans d'action et lignes directrices (au moins 3).</i></p>	<p>5.2.1. Le Plan d'action pour l'application du Protocole GIZC sera mis en œuvre et actualisé après 2019.</p> <p>5.2.2. Des outils méthodologiques et des lignes directrices pour la GIZC sont élaborés et appliqués (par exemple évaluation de la capacité de charge, outils PEM, évaluation de la vulnérabilité/ adéquation et adaptation au changement climatique, cartographie régionale par SIG).</p> <p>5.2.3. Les risques et les vulnérabilités attachés aux changements climatiques sont abordés dans l'élaboration et l'application stratégies et plans régionaux et nationaux en lien avec la diversité biologique.</p>
<p><b>5.3. Renforcement de l'application au niveau national</b></p> <p><i>Nombre de stratégies nationales de GIZC (au moins 3).</i></p> <p><i>Nombre d'analyses des lacunes dans les dispositions juridiques et institutionnelles nationales relatives à la GIZC (au moins pour 3 pays).</i></p> <p><i>Nombre de pays signalant des politiques et plans d'action nationaux actualisés/ nouveaux, intégrant l'adaptation aux changements climatiques et des mesures de CPD (au moins 3).</i></p>	<p>5.3.1. Des stratégies nationales de GIZC sont préparées et prennent en compte l'intégration de la pollution, de la diversité biologique, de l'adaptation aux changements climatiques et de la CPD, ainsi que les villes durables.</p> <p>5.3.2. Des pays ont aidé à mener des analyses des lacunes sur des cadres juridiques ou institutionnels nationaux pour la GIZC afin de faciliter la transposition des dispositions du Protocole GIZC dans les droits internes.</p> <p>5.3.3. Les activités des Plans d'action régionaux pour la CPD sont intégrées dans les stratégies nationales GIZC, et appliquées dans ce cadre, ainsi que les PAC et autres projets d'application du Protocole GIZC.</p> <p>5.3.4. Les domaines d'action prioritaires relatifs à l'adaptation aux changements climatiques sont intégrés dans les stratégies nationales GIZC, et appliqués dans ce cadre, ainsi que les PAC et autres projets d'application du Protocole GIZC.</p>
<p><b>5.4. Surveillance et évaluation</b></p> <p><i>Nombre de fiches d'information (au moins 6).</i></p>	<p>5.4.1. Des fiches d'information - basées sur les indicateurs GIZC – ont été élaborées pour évaluer l'efficacité des mesures de gestion des ressources côtières et marines.</p>
<p><b>5.5. Capacités améliorées aux niveaux national, sous-régional et régional y compris assistance technique et renforcement des capacités</b></p> <p><i>Nombre de cours de formation MedOpen (au moins 3).</i></p>	<p>5.5.1. Le Programme de formation MedOpen sur la GIZC est régulièrement actualisé et mis en œuvre.</p>

<p><b>5.6. Meilleure coopération aux niveaux national sub-régional et régional</b></p> <p><i>Plateforme GIZC établie (1)</i></p> <p><i>Nombre d'organes de coordination GIZC établis (au moins 3).</i></p>	<p>5.6.1. La coordination de la GIZC est améliorée par: i) la Plateforme GIZC méditerranéenne; ii) les organes nationaux de coordination de la GIZC.</p>
--	--

## 9. THÈME TRANSVERSAL 2: CONSOMMATION ET PRODUCTION DURABLES (CPD)

Ce thème correspond au 5ème objectif de la SMDD et à l'ODD 12.

La Consommation et la production durables correspondent à l'application combinée de diverses actions, mettant en jeu des responsables politiques, des entreprises, des détaillants, des universitaires et la société civile, afin de reconcevoir la façon dont les biens et les services sont produits et consommés pour conduire la revitalisation du développement industriel et socio-économique vers des économies non polluantes, sans déchets, à faible émissions de carbone, économes en ressources, socialement inclusives, vertes et circulaires.

Les principaux problèmes de pollution et d'environnement, associés à leurs modèles de production et de consommation non durables, sont identifiés comme des domaines d'action prioritaires dans plusieurs protocoles de la Convention de Barcelone (par exemple les Protocoles "tellurique", GIZC et "déchets dangereux"). Plus précisément, s'agissant du cadre du PAM/ Convention de Barcelone, la CPD est mise en lumière à l'article 4 de la Convention amendée, à l'article 5.4 et à l'Annexe IV du Protocole "tellurique", à l'article 5.2 du Protocole "Déchets dangereux" et à l'article 9 du Protocole GIZC.

Compte tenu de l'importance de la CPD en tant qu'approche stratégique nécessaire pour l'application de la Convention et des protocoles, les Parties contractantes ont demandé au PAM de préparer un plan d'action régional spécifiquement consacré à la CPD. Ce plan d'action régional définira des actions et objectifs communs pour appliquer la CPD dans les pays méditerranéens. Il guidera aussi la définition des activités spécifiquement destinées à fournir des appuis techniques et de renforcement des capacités aux pays en ce qui concerne la CPD et mettra en place la politique et les mécanismes réglementaires nécessaires pour permettre un glissement rapide de la région vers la CPD, afin de réduire la pression sur le milieu marin et côtier.

Le concept d'économie circulaire est une réponse à l'aspiration au développement durable, compte tenu de la pression croissante que la consommation et la production exercent sur les ressources mondiales et l'environnement. Jusqu'ici, l'économie a fonctionné sur la base d'un modèle consistant à "prendre-faire-jeter" – un modèle linéaire dans lequel tout produit est voué à atteindre sa "fin de vie". Une transition vers l'économie circulaire suppose de changer cette orientation pour passer à la réutilisation, la réparation, la remise à neuf et le recyclage des matières et des produits. Ce qui, jusqu'à maintenant, a été qualifié de "déchet" peut devenir une "ressource". Le passage à l'économie circulaire impose la participation de groupes de personnes nombreux et divers et crée de nouveaux marchés basés sur la consommation et la production durables.

La CPD est un portail par lequel le PAM amènera le secteur privé, y compris les petites et moyennes entreprises locales, les grosses entreprises, les multinationales, les entrepreneurs, les fabricants, les producteurs, les détaillants et les vendeurs, à s'intéresser à la coopération et s'y engager, car ils ont la responsabilité des processus de production et de la mise sur le marché des produits et des services, et se trouvent ainsi dans une position unique pour faire progresser la CPD dans la région.

L'intégration de la SCP en tant qu'approche transversale pour la Stratégie à moyen terme permet au PAM de renforcer sa relation et sa coopération avec d'autres organisations internationales et régionales telles que la FAO, la CNUCED, le PNUE/DTIE, l'UNESCO, l'ONUDI, l'OMT, la CESAO, l'OIT, la CGPM, le GWP-Med, l'UICN, le WWF Med, et des acteurs financiers internationaux tels que la BERD, la BEI, la SFI et la Banque mondiale, tout en promouvant la CPD à partir de perspectives diverses venant compléter le mandat du PAM. Ainsi, la CPD est incluse, en tant que thème clef de la collaboration entre le PAM/PNUE et l'UpM, dans l'application de leur memorandum d'accord. Enfin, lors de sa réunion ministérielle sur l'environnement et le changement climatique (Athènes, mai 2014), l'UpM a confirmé son engagement à accélérer le passage à des modèles de consommation et production durables, soulignant ainsi son fort soutien au développement du Plan d'action CPD pour la Méditerranée dans le cadre de la Convention de Barcelone.

La Stratégie à moyen terme 2016-2021 fixe un **Impact ciblé à long terme** pour ce thème transversal:

1. Une région méditerranéenne prospère est établie, et dotée d'économies non polluantes, circulaires, socialement inclusives fondées sur des modèles de consommation et de production



durables, préservant les ressources naturelles et l'énergie, assurant le bien-être des sociétés et contribuant à un environnement propre et des écosystèmes sains qui fournissent des biens et des services aux générations présentes et futures.

Elle fixe aussi les **deux objectifs stratégiques** suivants:

1. Soutenir l'application effective du Plan d'action régional pour la CPD et sa Feuille de route (2016-2021).
2. Renforcer les capacités techniques et faciliter l'accès au financement pour les entreprises, entrepreneurs, acteurs financiers et organisations de la société civile afin de mettre en œuvre des solutions CPD.

Pour la période 2016-2021, **quatre Résultats stratégiques** sont identifiés en correspondance avec les objectifs stratégiques susmentionnés. Ils se concentrent sur les nouveaux plans et programmes d'action, le renforcement de l'application au niveau national, la surveillance/ l'évaluation, le renforcement des capacités, une meilleure coopération pour prévenir la pollution marine. Pour chaque résultat stratégique, un certain nombre d'**Indicateurs** SMART ont été sélectionnés ainsi que leurs **Cibles** indicatives respectives. Parmi les **Produits**, les résultats et impacts attendus, il faut remarquer les outils méthodologiques, les plans d'action, les indicateurs CPD, les programmes de formation, le travail de réseau et la participation des parties prenantes.

Le *Tableau 6* indique les résultats sélectionnés et les produits attendus, fixe les indicateurs et les cibles indicatives, susceptibles de faciliter tant la programmation que la surveillance des avancées.

**TABLEAU 6. Résultats stratégiques, Produits clefs, Indicateurs et cibles indicatives pour Consommation et production durables**

Résultats stratégiques <i>Indicateurs de résultats (et Cibles indicatives)</i>	Produits clefs
<p><b>6.1. Élaboration de nouveaux plans d'action, programmes et mesures, normes et critères communs, lignes directrices et application des textes actuels.</b></p> <p><i>Nombre de lignes directrices et autres outils d'application nouveaux/actualisés traitant des outils de CPD pour les secteurs et zones de consommation et de production essentiels (au moins 4).</i></p> <p><i>Nombre d'actions des Plans d'action CPD contribuant à la conservation de la diversité biologique et des écosystèmes (au moins 3).</i></p>	<p>6.1.1. Des outils méthodologiques pour l'intégration de la CPD dans les stratégies et cadres régionaux d'adaptation au changement climatique et d'atténuation de ses impacts sont développés.</p> <p>6.1.2. Les mesures prévues dans le Plan d'action pour la CPD et contribuant directement aux questions de changement climatique dans les zones marines et côtières de la Méditerranée sont mises en œuvre.</p> <p>6.1.3. Des outils méthodologiques pour l'intégration de la CPD dans les domaines prioritaires de consommation et de production du Plan d'action régional pour la CPD - tourisme, alimentation, logement et fabrication des marchandises - sont mis en œuvre et de nouveaux sont élaborés pour d'autres secteurs.</p> <p>6.1.4. Les mesures du Plan d'action régional pour la CPD contribuant directement à la conservation de la diversité biologique et des écosystèmes sont identifiées et appliquées.</p>
<p><b>6.2. Surveillance et évaluation.</b></p> <p><i>Nombre d'indicateurs clefs de CPD pour les zones de consommation et de production agissant comme des facteurs essentiels de pression sur les objectifs de qualité environnementale EcAp pour les écosystèmes marins et côtiers. (au moins 10)</i></p>	<p>6.2.1. Les indicateurs des Plans d'action CPD sont identifiés, sélectionnés et des fiches d'information sont élaborées par un Groupe de travail technique conformément à la SMDD.</p>
<p><b>6.3. Capacités améliorées aux niveaux national, sous-régional et régional y compris assistance technique et renforcement des capacités</b></p> <p><i>Nombre d'entrepreneurs et organisations de la société civile formés aux solutions CPD. (au moins 3 000 stagiaires)</i></p> <p><i>Nombre de jeunes entreprises et d'initiatives émanant de la société civile créées (au moins 20).</i></p>	<p>6.3.1. Le programme de formation et d'appui pour les entrepreneurs verts et la société civile sont vus comme des catalyseurs de la CPD.</p>
<p><b>6.4. Meilleure coopération aux niveaux national, sous-régional et régional pour prévenir et maîtriser la pollution marine</b></p> <p><i>Nombre d'activités de coopération des Parties prenantes promouvant des solutions CPD (au moins 10).</i></p> <p><i>Nombre de projet et activités de formation et de renforcement des capacités en application des Plans d'action CPD (au moins 10).</i></p>	<p>6.4.1. Des réseaux et initiatives entrepreneuriales, des entrepreneurs et de la société civile proposant des solutions de CPD sont établis, parmi lesquels le réseau "Mediterranean Green Impact Investing Network".</p> <p>6.4.2. Un groupe de travail informel de facilitateurs de la CPD AP ayant mission de faire participer les parties prenantes et soutenir l'application d'une AP pleinement opérationnelle.</p>

<p><i>Nombre d'institutions financières et d'investisseurs responsables formés aux mécanismes d'investissement en matière de CPD et ayant rejoint le "Green Impact Investing Network". (au moins 20)</i></p>	<p>6.4.3. Une plateforme méditerranéenne de CPD pour les échanges de connaissances et le travail de réseau est pleinement opérationnelle et assure la connexion et les effets de levier pour de nouveaux partenariats et initiatives fournissant des solutions CPD.</p>
--	---

## 10. THÈME TRANSVERSAL 3: ADAPTATION AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Ce thème correspond au 4<sup>ème</sup> objectif de la SMDD et, pour partie, à l'ODD 13.

La Méditerranée est depuis longtemps considérée comme un “point chaud du changement climatique” et les incidences du changement climatique deviennent de plus en plus évidentes dans la région: les observations durant les dernières décennies montrent que les températures ont augmenté plus vite que la moyenne mondiale et que les périodes de sécheresse deviennent de plus en plus fréquentes. Toutes les projections concourent à un modèle de réchauffement et d'assèchement de la région, avec d'énormes risques et coûts potentiels pour l'économie, les centres urbains et la diversité biologique de la région.

La région méditerranéenne est considérée comme “fortement vulnérable au changement climatique” et elle “souffrira de multiples stress et défaillances systémiques en raison du changement climatique” (Cinquième Rapport d'évaluation du GIEC (AR5, 2014)). Dans ses projections sur ces impacts (2081-2100 par rapport à 1986-2005), le Rapport fait état d'une augmentation de 4 à 7 °C de la température moyenne de l'air en surface dans le pire scénario (RCP 8.5), des diminutions de 10 à 20 % de la pluviosité annuelle, un risque accru de désertification, une dégradation des sols, une augmentation de la durée et de l'intensité des sécheresses, des modifications dans la composition des espèces, une augmentation des espèces exotiques, des pertes d'habitats, des pertes de productions agricoles et forestières. Le projet de recherche financé par l'UE sur le changement climatique régional et ses impacts dans la région méditerranéenne (CIRCE) mène à des conclusions semblables.

Le PAM/PNUE travaille sur la question des répercussions du changement climatique sur la zone marine et côtière depuis les années 1990. Destiné à approfondir ce travail, le Programme d'actions stratégique pour la conservation de la Diversité biologique marine et côtière en Méditerranée (PAS BIO) a été actualisé en ce qui concerne les questions du changement climatique, et un Document de synthèse correspondant offre une vue générale sur les besoins nationaux prioritaires et les actions urgentes touchant à la vulnérabilité et aux impacts du changement climatique sur la diversité biologique dans les zones marines et côtières a été publié en 2009. Lors de la 16<sup>ème</sup> réunion des Parties contractantes à la Convention de Barcelone, en 2009, la “Déclaration de Marrakech” adoptée par les Ministres de l'Environnement et les Chefs de Délégations a convenu de “*Mettre en œuvre une coordination efficace pour assurer l'intégration des questions de changement climatique dans les politiques de développement afin d'atteindre les Objectifs du Millénaire pour le développement et les objectifs de la SMDD, et veiller au renforcement de la coopération en matière de partage d'expériences dans le domaine de la surveillance (réseaux d'alertes), de l'élaboration et de la mise en œuvre des stratégies d'adaptation et de gestion des risques*”.

Le Programme stratégique de travail de six ans 2010-2015 du PAM/PNUE s'est construit autour de six thèmes, parmi lesquels le changement climatique. À la suite de cela, le Programme de travail pour 2014-15 a contenu plusieurs actions relatives à l'atténuation et à l'adaptation, notamment la préparation du Cadre régional d'adaptation au changement climatique et son examen par la CMDD, afin de le soumettre à la 19<sup>ème</sup> réunion des Parties contractantes à la Convention de Barcelone (CdP19).

La Stratégie méditerranéenne pour le développement durable (SMDD), adoptée en 2005, présentait les questions d'atténuation du changement climatique et d'adaptation à ses effets à son chapitre “Énergie”, qui était l'un de ses sept Domaines d'action prioritaires. Le rapport (2011) d'Évaluation de la mise en œuvre de la SMDD proposait que la version révisée de la SMDD accorde une place plus importante à des orientations, actions et indicateurs concernant des priorités émergentes telles que l'adaptation au changement climatique. Le changement climatique est l'un des six domaines du processus de révision de la SMDD actuellement en cours.

Il faut citer plusieurs initiatives régionales pertinentes importantes pour la création d'un cadre d'adaptation pour le milieu marin et le littoral méditerranéens, avec lesquelles il sera nécessaire de coopérer.

Le thème transversal “Changement climatique” de la Stratégie à moyen terme est conforme au projet de Cadre régional d'adaptation au changement climatique, qui se développe autour des quatre **Objectifs stratégiques** proposés suivants:

1. Promouvoir des cadres institutionnels et des politiques appropriés, développer la sensibilité et l'engagement des parties prenantes et accroître le renforcement des capacités et la coopération.

2. Identifier, évaluer et appliquer les meilleures pratiques (y compris des mesures “sans regrets” – utiles en tout état de cause) aux fins d’une adaptation efficace et durable aux impacts du changement climatique.
3. S’appuyer sur les mécanismes financiers existants et émergents en matière de changement climatique, y compris les instruments nationaux et internationaux.
4. Prendre des décisions mieux éclairées grâce à des coopérations de recherche et scientifique, et une meilleure disponibilité et utilisation de données, informations et outils fiables.

La Stratégie à moyen terme 2016-2021 fixe l’**Objectif stratégique** suivant:

1. Renforcer la résilience des systèmes naturels et socioéconomiques méditerranéens au changement climatique, en promouvant des approches d’adaptation intégrées et une meilleure compréhension des impacts.

Pour la période 2016-2021, **cinq Résultats stratégiques** sont identifiés en correspondance avec l’objectif stratégique susmentionné. Ils se concentrent sur l’application régionale, les nouveaux plans et programmes d’action, le renforcement de l’application au niveau national, la surveillance/ l’évaluation, le renforcement des capacités. Pour chaque résultat stratégique, un certain nombre d’**Indicateurs SMART** ont été sélectionnés ainsi que leurs **Cibles** indicatives respectives. Parmi les **Produits**, les résultats et impacts attendus, il faut remarquer les stratégies régionales correspondantes, les outils méthodologiques, les plans d’action, les programmes de formation, la sensibilisation et les questions émergentes.

Le *Tableau 7* indique les résultats sélectionnés et les produits attendus, fixe les indicateurs et les cibles indicatives, susceptibles de faciliter tant la programmation que la surveillance des avancées.

**TABLEAU 7. Résultats stratégiques, Produits clefs, Indicateurs et Cibles indicatives pour l'adaptation aux changements climatiques**

Résultats stratégiques <i>Indicateurs de résultats (et Cibles indicatives)</i>	Produits clefs
<p><b>7.1. Renforcement de l'application régionale des obligations en vertu de la Convention de Barcelone et ses Protocoles, et des programmes de mesures prescrites par les stratégies et plans d'action régionaux existants</b></p> <p><i>Nombre de pays intégrant l'adaptation aux changements climatiques dans les stratégies régionales, les mesures et les plans d'action régionaux existants (au moins 5).</i></p> <p><i>Nombre de pays intégrant des mesures de CPD dans les stratégies régionales, mesures et plans d'action régionaux existants pour aborder l'adaptation aux changements climatiques (au moins 1).</i></p> <p><i>Nombre de pays adoptant des mesures correspondant au Plan d'action régional pour la CPD aux fins de l'adaptation aux changements climatiques (au moins 1.)</i></p>	<p>7.1.1. L'adaptation aux changements climatiques est intégrée dans l'application des stratégies, mesures et plans d'action régionaux existants.</p> <p>7.1.2. Les mesures du Plan d'action régional pour la CPD contribuant directement à aborder les questions des changements climatiques dans les zones méditerranéennes marines et côtières sont mises en œuvre.</p>
<p><b>7.2. Élaboration de nouveaux plans d'action, programmes et mesures, normes et critères communs, lignes directrices</b></p> <p><i>Nombre de pays intégrant l'adaptation aux changements climatiques dans l'élaboration et l'application de nouveaux plans d'action, programmes et mesures, normes et critères communs, lignes directrices (au moins 3).</i></p>	<p>7.2.1. L'adaptation aux changements climatiques est intégrée dans l'élaboration et l'application de nouveaux plans d'action régionaux, stratégies régionales et mesures.</p> <p>7.2.2. Les réponses basées sur les écosystèmes (par exemple les services écosystémiques fournis par les zones humides) sont intégrées dans les Stratégies nationales d'adaptation aux changements climatiques.</p> <p>7.2.3. Les risques liés aux changements climatiques sont pris en compte dans l'élaboration et l'application des stratégies régionales, les plans d'action régionaux et les mesures en matière de pollution.</p>
<p><b>7.3. Renforcement de l'application au niveau national.</b></p> <p><i>Nombre de pays intégrant les domaines prioritaires de l'adaptation aux changements climatiques au niveau national (au moins 3).</i></p>	<p>7.3.1. Les domaines prioritaires de l'adaptation aux changements climatiques sont identifiés par le Cadre régional d'adaptation aux changements climatiques intégré dans les PAN, et mis en œuvre au travers des PAN et des stratégies nationales de GIZC .</p>
<p><b>7.4. Surveillance et évaluation.</b></p> <p><i>Nombre d'évaluations thématiques (au moins 1).</i></p>	<p>7.4.1. L'évaluation de la vulnérabilité aux changements climatiques est entreprise et une carte est produite.</p>
<p><b>7.5. Capacités améliorées aux niveaux national, sous-régional et régional notamment l'assistance technique et le renforcement des capacités.</b></p> <p><i>Nombre de pays améliorant les capacités aux niveaux national, sous-régional et régional, y compris l'assistance technique et le renforcement des capacités sur les questions d'adaptation aux changements climatiques (au moins 3).</i></p>	<p>7.5.1. La sensibilisation et l'engagement des principales parties prenantes eu égard à l'adaptation aux changements climatiques et à leurs liens avec les thèmes centraux est rehaussée.</p>

## 11. APPLICATION: PARTENARIATS ET FINANCEMENT

L'application de la Stratégie à moyen terme est un processus collectif. La Stratégie à moyen terme peut servir de plateforme commune pour des actions conjointes non seulement de la part des Parties contractantes et du système du PAM, mais aussi pour encourager la coopération avec d'autres organisations et programmes internationaux et régionaux actifs dans la région méditerranéenne. La société civile a toujours été un groupe important parmi les parties prenantes au système du PAM. Dans l'application de la Stratégie à moyen terme, elle conserve un rôle crucial. Les "synergies" et la "complémentarité" sont une fois encore les maîtres mots dans la recherche de l'efficacité, des impacts positifs et de la durabilité. À cette fin, le secteur privé – s'il est correctement mobilisé – peut devenir un allié et un contributeur important pour l'application de la Stratégie à moyen terme, compte tenu en particulier de son rôle clef dans l'économie verte/bleue émergente.

Le système du PAM entretient des relations de coopération privilégiées avec les institutions européennes (en particulier la Commission européenne et l'AEE), du fait que l'UE est une Partie contractante, et avec le FEM. De plus, le PAM/PNUE a signé des Mémoires d'accord individuels avec, respectivement, l'UICN, l'UpM et la Commission générale des pêches pour la Méditerranée (CGPM). Parmi les Organisations internationales ou régionales avec lesquelles le PAM/PNUE entretient une coopération de longue date – et qui jouent déjà un rôle dans la région méditerranéenne – il faut citer les acteurs potentiels importants dont on attend qu'ils contribuent à l'application de la Stratégie à moyen terme 2016-2021: Agence européenne pour la sécurité maritime (AESM), FAO, CNUCED, PNUE/DTIE, UNESCO, ONUDI, OMT, ECLAT, ESCWA, OIT, RAMOGE, CIESM, CEDARE, GWP-Med, Birdlife, WWF-Med, Observatoire Méditerranéen de l'énergie, et des acteurs financiers internationaux comme le FFEM, la BERD, BEI, IFC et la Banque mondiale.

La Stratégie à moyen terme, qui est de caractère stratégique, n'entre pas les détails budgétaires. Ces détails, ainsi que les acteurs et composantes en charge de l'application par activités, sont présentés dans le Programme de travail de chaque exercice biennal de la période 2016-2021.

Le principal obstacle que rencontre la réalisation des objectifs de la Stratégie réside dans la disponibilité des ressources financières, tout particulièrement si l'on prend en considération le contexte régional et mondial actuel. Il sera bon de poursuivre la bonne pratique des années écoulées, consistant à mobiliser des fonds complémentaires pour des projets spécifiques conformément au Programme de travail, et de l'élargir afin d'y inclure d'autres donateurs encore.

De manière générale, il serait important pour l'application des objectifs et des résultats fixés par thème stratégique de mobiliser autant de ressources que possible, en faisant un effort pour remplir – et si possible dépasser – la cible de 20 % de financements externes par rapport au budget total, pour les actions à entreprendre. Le Plan conjoint de mobilisation des ressources approuvé par la CdP17 peut servir de guide à cette fin.

De plus, des possibilités de financement émergent au titre de l'UE, comme la Stratégie adriatique-ionienne, qui devront être sérieusement explorées et utilisées.

## 12. SUIVI ET ÉVALUATION DE LA STRATÉGIE

Sous la direction des Parties contractantes et des organes subsidiaires du PAM/Convention de Barcelone, le Secrétariat du PAM/PNUE (Unité de coordination y compris MED POL) et le Centre d'activités régionales, seront responsables de l'application de la Stratégie et assureront la coordination des processus de suivi et d'évaluation.

Le **suivi** se déroulera de façon combinée pour la Stratégie à moyen terme et le Programme de travail, à l'initiative et sous la coordination de l'Unité de coordination du PAM et du Comité exécutif de coordination. Le Bureau, les Programmes-cadres et la CMDD seront informés et consultés en conséquence. Les résultats de l'exercice de suivi seront présentés tous les deux ans à la CdP, pour information et éventuelles adaptations de la planification, tandis que l'**évaluation** de la Stratégie à moyen terme sera menée et présentée à la CdP à la fin de la période de six ans.

La capacité à mesurer la performance est une étape clef. Elle est indispensable pour gérer la performance et fournir aux Parties contractantes et aux donateurs l'assurance que leur investissement contribue à un impact important. Pour ce faire, le PAM utilise un cadre de performance convenu avec elles. Les résultats stratégiques et les produits visés sont au cœur du cadre de performance. Les indicateurs de performance et les cibles respectives permettent au PAM de mesurer les progrès par rapport aux réalisations attendues.

Les indicateurs énumérés sous chaque thème stratégique seront minutieusement surveillés ainsi que les avancées vers les cibles respectives. Un **tableau de bord** sera distribué pour chaque exercice biennal afin de suivre les progrès sur la base des indicateurs fixés et pour concentrer des efforts supplémentaires sur les résultats les plus lents. Pour contrôler les résultats en termes d'impacts durables sur l'environnement méditerranéen, il est nécessaire d'élaborer davantage des **références "de base" par thème**, pour permettre les comparaisons et suivre les objectifs par rapport aux changements. Dans la mesure où ces références "de base" sont définies, il deviendra plus facile de les mettre en correspondance avec les cibles et indicateurs fixés.

Il est nécessaire d'appliquer les principes du partage des données aux indicateurs et aux données relatives au système de surveillance pour la Stratégie à moyen terme. Comme prévu également dans la SMDD, ce processus sera encouragé et facilité par une plateforme cohérente d'échange des informations, expériences et synergies, sur la base des principes du Système de partage d'informations sur l'environnement (SPIE) de l'Union européenne.

L'évaluation des progrès du Programme de travail biennal fera office de premier avertissement permettant les adaptations éventuellement nécessaires pour réaliser les objectifs et les produits de la Stratégie à moyen terme. Simultanément, la SMDD – qui agit dans une perspective plus longue – offrira un horizon temporel plus efficace pour planifier les impacts régionaux. L'exercice de la Stratégie à moyen terme sera évalué dans son entièreté à la fin de la période de 6 ans.



### 13. RÉFÉRENCES

Behnam, A. (2013): “Tracing the Blue Economy”, Foundation of Malta, Malte.

AEE: “The European Environment: State and outlook 2015: Countries and Regions: The Mediterranean Region”. (<http://www.eea.europa.eu/soer-2015/countries/mediterranean>)

UE: “L'économie circulaire. Connecter, créer et conserver la valeur”, 2014.

Global Footprint Network (Galli A., Halle M., Grunewald N.): “Physical limits to resource access and utilisation and their economic implications in Mediterranean economies”, Elsevier, 2015.

Hines A.: “Land-sea interactions and human impacts in the coastal zone”, Smithsonian contributions to the marine sciences (No 38), 2009.

Horizon 2020: “Rapport Horizon 2020 sur la Méditerranée: Vers des systèmes d'information partagés sur l'environnement”, 2014.

Rapport Plan Bleu: “Suivi de la Stratégie méditerranéenne de développement durable – Principaux indicateurs”, Actualisation 2013.

UNEP(DEPI)/MED IG.20/8 Annexe II – Stratégie de mobilisation des ressources (p. 248-256)

UNEP(DEPI)/MED IG.21/9 Annexe II – Décisions thématiques:

- Décision IG.21/3 relative à l'approche écosystémique comportant l'adoption des définitions du “bon état écologique” (BEE) et des cibles
- Decision IG.21/13 relative à la gouvernance

UNEP(DEPI)/MED WG.407/3, Projet de Stratégie méditerranéenne pour le développement durable

UNEP(DEPI)/MED WG.415/3, Projet de Cadre stratégique, Stratégie à moyen terme du PNUE/PAM pour 2016-2021.

PAM/PNUE: État du milieu marin et côtier de la Méditerranée, PAM/PNUE – Convention de Barcelone, Athènes, 2012.

ONU-Habitat: “L'état des villes dans le monde, villes harmonieuses, 2008-2009. ONU-Habitat, Droit à la ville: Combler le fossé urbain, 2010-2011”.

PNUE : “Projet de Stratégie à moyen terme 2018-2021”.

[http://ec.europa.eu/regional\\_policy/en/policy/cooperation/macro-regional-strategies/adriatic-ionic/](http://ec.europa.eu/regional_policy/en/policy/cooperation/macro-regional-strategies/adriatic-ionic/)

[http://ec.europa.eu/maritimeaffairs/policy/maritime\\_spatial\\_planning/index\\_en.htm](http://ec.europa.eu/maritimeaffairs/policy/maritime_spatial_planning/index_en.htm)

<https://www.cbd.int/sp/>

<http://www.unep.org/greeneconomy/AboutGEI>

[http://ec.europa.eu/environment/circular\\_economy](http://ec.europa.eu/environment/circular_economy)

<http://ufmsecretariat.org/wp-content/uploads/2014/05/Mediterranean-Strategy-on-Education-for-sustainable-development-.pdf>

<https://sustainabledevelopment.un.org>

**APPENDICE 1**  
**INSTRUMENTS JURIDIQUES, STRATÉGIES RÉGIONALES ET PLANS**  
**D'ACTION DU PAM**

## **INSTRUMENTS JURIDIQUES, STRATÉGIES RÉGIONALES ET PLANS D’ACTION DU PAM**

### **INSTRUMENTS JURIDIQUES**

#### **Convention de Barcelone**

La Convention pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution (adoptée en 1976, en vigueur en 1978), amendée et renommée Convention sur la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée (adoptée en 1995, en vigueur en 2004).

#### **Sept Protocoles afférents:**

- Le Protocole relatif à la prévention et à l’élimination de la pollution de la mer Méditerranée par les opérations d’immersion effectuées par les navires et aéronefs ou d’incinération en mer (Protocole “immersions”, adopté en 1976, en vigueur en 1978, amendé en 1995),
- Le Protocole relatif à la coopération en matière de lutte contre la pollution de la mer Méditerranée par les hydrocarbures et autres substances nuisibles en cas de situation critique (Protocole “Prévention et situations critiques”, adopté en 1976, en vigueur en 1978), remplacé par le Protocole relatif à la coopération en matière de prévention de la pollution par les navires et, en cas de situation critique, de lutte contre la pollution de la mer Méditerranée (Protocole “Prévention et situations critiques”, adopté en 2002, en vigueur en 2004),
- Le Protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution provenant de sources et activités situées à terre (Protocole “tellurique”, adopté en 1980, en vigueur en 1983; amendé en 1996, en vigueur en 2008),
- Le Protocole relatif aux aires spécialement protégées de la Méditerranée (Protocole ASP, adopté en 1982, en vigueur en 1986) remplacé par le Protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique en Méditerranée (Protocole “ASP et diversité biologique”, adopté en 1995, en vigueur en 1999),
- Le Protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution résultant de l’exploration et de l’exploitation du plateau continental, du fond de la mer et de son sous-sol (Protocole “Offshore”, adopté en 1994, en vigueur en 2011),
- Le Protocole relatif à la prévention de la pollution de la mer Méditerranée par les mouvements transfrontières de déchets dangereux et leur élimination (Protocole “déchets dangereux”, adopté en 1996, en vigueur en 2008),
- Le Protocole relatif à la gestion intégrée des zones côtières de la Méditerranée (Protocole GIZC, adopté en 2008, en vigueur en 2011).

### **STRATÉGIES RÉGIONALES ET PLANS D’ACTION**

#### **Diversité biologique**

- Programme d’action stratégique pour la conservation de la diversité biologique en Méditerranée (PAS BIO)
- Plan d’action pour la gestion du phoque moine de Méditerranée
- Stratégie régionale pour la conservation du phoque moine de Méditerranée
- Plan d’action pour la conservation des tortues marines de Méditerranée
- Plan d’action pour la conservation des cétacés en mer Méditerranée
- Plan d’action pour la conservation de la végétation marine en mer Méditerranée

- Plan d'action pour la conservation des espèces d'oiseaux inscrites en Annexe II du Protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique en Méditerranée
- Plan d'action pour la conservation des poissons cartilagineux (Chondrichthyens) en mer Méditerranée
- Plan d'action pour la conservation du coralligène et des autres bioconstructions de Méditerranée
- Plan d'Action pour la conservation des habitats et espèces associés aux monts sous-marins, aux grottes et canyons sous-marins, aux fonds durs aphotiques et aux phénomènes chimio-synthétiques en mer Méditerranée (Plan d'action pour les habitats obscurs)
- Programme de travail régional pour les zones côtières et marines protégées en Méditerranée, y compris la haute mer
- Plan d'action relatif aux introductions d'espèces et aux espèces envahissantes en mer Méditerranée
- Stratégie méditerranéenne de gestion des eaux de ballast des navires
- Projet de Feuille de route pour un réseau complet et cohérent d'AMP bien gérées pour atteindre l'Objectif 11 d'Aichi en Méditerranée (en préparation pour soumission à la CdP19 en vue de son adoption)

#### **Gestion des côtes**

- Plan d'action pour la Gestion intégrée des zones côtières (GIZC)

#### **Changement climatique**

- Cadre régional d'adaptation aux changements climatiques pour la Méditerranée et sa zone côtière (en préparation)

#### **Développement durable**

- Stratégie méditerranéenne pour le développement durable (SMDD) (actuelle et document en cours de révision)

#### **Consommation et production durables (CPD)**

- Plan d'action pour la consommation et la production durables en Méditerranée (en préparation)
  - Prévention, maîtrise et réduction de la pollution (juridiquement contraignant en vertu de l'article 15 du Protocole "tellurique")
- Plan régional sur la réduction des apports de mercure dans le cadre de l'application de l'article 15 du Protocole "tellurique"
- Plan régional de réduction de la DBO5 du secteur alimentaire (adopté in 2012)
- Plan régional pour la suppression progressive de l'hexabromodiphényléther, de l'heptabromodiphényléther, du tétrabromodiphényléther et du pentabromodiphényléther dans le cadre de l'application de l'article 15 du Protocole "tellurique"
- Plan régional pour la suppression progressive du lindane et de l'endosulfane dans le cadre de l'application de l'article 15 du Protocole "tellurique"

- Plan régional pour la suppression progressive de l'acide perfluorooctane sulfonique, de ses sels et du fluorure de perfluorooctane sulfonyle dans le cadre de l'application de l'article 15 du Protocole "tellurique"
- Plan régional pour la suppression de l'alpha-hexachlorocyclohexane, du bêta-hexachlorocyclohexane, du chlordécone, de l'hexabromobiphényle et du pentachlorobenzène dans le cadre de l'application de l'article 15 du Protocole "tellurique"
- Plan régional pour la suppression progressive du DDT dans le cadre de la mise en œuvre de l'article 15 du Protocole tellurique
- Plan régional de réduction de la DBO5 concernant les eaux urbaines résiduaires dans le cadre de l'application de l'article 15 du Protocole "tellurique"
- Plan régional pour la suppression de l'aldrine, du chlordane, de la dieldrine, de l'endrine, de l'heptachlore, du mirex et du toxaphène, dans le cadre de la mise en œuvre de l'article 15 du Protocole "tellurique"
- Stratégie régionale pour la prévention et la lutte contre la pollution marine provenant des navires
- Plan régional sur les déchets marins
- Projet de Plan d'action "Offshore"

### **Moyens de Gouvernance**

- Établissement d'un mécanisme de respect des obligations pour faciliter les efforts des Parties contractantes et les soutenir, dans leur application de la Convention de Barcelone et ses Protocoles et le respect de leurs obligations;
- Établissement d'un système cohérent de rapports sur les mesures prises par les Parties contractantes pour appliquer la Convention et les Protocoles;

**APPENDICE 2**  
**PANORAMA DES POLITIQUES DES NATIONS UNIES ENTOURANT PLUS**  
**LARGEMENT LA STRATÉGIE À MOYEN TERME POUR LA MÉDITERRANÉE**

## PANORAMA DES POLITIQUES DES NATIONS UNIES ENTOURANT PLUS LARGEMENT LA STRATÉGIE À MOYEN TERME POUR LA MÉDITERRANÉE

### 1. Objectifs de développement durable (ODD)

Rio+20 a spécifié que les ODD doivent être concrets, concis et faciles à comprendre, en nombre limité, ambitieux, d'envergure mondiale et susceptibles d'être appliqués dans tous les pays compte tenu des réalités, des ressources et du niveau de développement respectifs de ceux-ci ainsi que des politiques et des priorités nationales. Les ODD doivent tenir compte de manière équilibrée des volets économiques, sociaux et environnementaux du développement durable et des liens qui existent entre eux, et les intégrer.

Créé en janvier 2013 par l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies, un Groupe de travail ouvert de 30 membres a été chargé de préparer une proposition sur les ODD; les questions devaient être abordées d'une manière globale, holistique, équilibrée et intégrée. Après un processus rigoureux de consultation, le Groupe de travail ouvert a convenu de 17 objectifs et de leurs cibles respectives. La liste des ODD est présentée ci-dessous:

**Objectif 1.** Éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et partout dans le monde

**Objectif 2.** Éliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir une agriculture durable

**Objectif 3.** Donner aux individus les moyens de vivre une vie saine et promouvoir le bien-être de tous à tous les âges

**Objectif 4.** Veiller à ce que tous puissent suivre une éducation de qualité dans des conditions d'équité et promouvoir les possibilités d'apprentissage tout au long de la vie

**Objectif 5.** Réaliser l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles

**Objectif 6.** Garantir l'accès de tous à des services d'approvisionnement en eau et d'assainissement et assurer une gestion durable des ressources en eau

**Objectif 7.** Garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes à un coût abordable

**Objectif 8.** Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous

**Objectif 9.** Mettre en place une infrastructure résiliente, promouvoir une industrialisation durable qui profite à tous et encourager l'innovation

**Objectif 10.** Réduire les inégalités entre les pays et en leur sein

**Objectif 11.** Faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables

**Objectif 12.** Instaurer des modes de consommation et de production durables

**Objectif 13.** Prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions\*

*(\*Étant entendu que la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques est la principale structure intergouvernementale et internationale de négociation de l'action à mener à l'échelle mondiale face aux changements climatiques.)*

**Objectif 14.** Conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable

**Objectif 15.** Préserver et restaurer les écosystèmes terrestres, en veillant à les exploiter de façon durable, gérer durablement les forêts, lutter contre la désertification, enrayer et inverser le processus de dégradation des terres et mettre fin à l'appauvrissement de la biodiversité

**Objectif 16.** Promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et ouvertes aux fins du développement durable, assurer à tous l'accès à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes

**Objectif 17.** Revitaliser le partenariat mondial au service du développement durable et renforcer les moyens de ce partenariat

## **2. Contexte de la SMDD**

La Stratégie méditerranéenne pour le développement durable (SMDD) a été adoptée par les Parties contractantes en 2005 pour répondre au plan régional à l'agenda mondial du développement durable. Elle se concentre essentiellement sur l'intégration des préoccupations environnementales dans les secteurs-clés du développement économique, tout en tenant dûment compte des dimensions socioculturelles.

La SMDD définit quatre objectifs prioritaires, neuf défis et 34 sous-objectifs, et détermine ainsi des buts et des objectifs clairs associés à des actions de suivi. Elle adopte une approche intégrée au développement socio-économique, à la protection de l'environnement et à l'avancement culturel, et établit quatre objectifs visant à promouvoir comme suit le progrès vers la durabilité dans les domaines socio-économiques et environnementaux et dans le domaine de la gouvernance:

- Objectif 1: Contribuer à promouvoir le développement économique en valorisant les atouts méditerranéens;
- Objectif 2: Réduire les disparités sociales en réalisant les Objectifs du Millénaire pour le développement et renforcer les identités culturelles;
- Objectif 3: Changer les modes de production et de consommation non durables et assurer une gestion durable des ressources naturelles; et
- Objectif 4: Améliorer la gouvernance à l'échelle locale, nationale et régionale.

En conséquence, elle a établi sept domaines de priorité d'action:

- La gestion intégrée des ressources et des demandes en eau;
- La gestion plus rationnelle de l'énergie, l'utilisation accrue des sources d'énergie renouvelables, l'adaptation aux effets du changement climatique et leur atténuation;
- La mobilité durable, grâce à une gestion appropriée des transports;
- Le tourisme durable, secteur économique porteur;
- L'agriculture et le développement rural durables;
- Le développement urbain durable; et
- La gestion durable de la mer, du littoral et des ressources marines.

La décision d'examiner la SMDD a été prise par les Parties contractantes à la Convention de Barcelone lors de leur dix-huitième réunion ordinaire, à Istanbul, en décembre 2013, pour soumission d'une stratégie révisée à l'attention de la réunion suivante des Parties contractantes en 2015, et en vue d'adoption. Le lien avec le processus mondial visant à élaborer des Objectifs de développement durable (ODD) afin de faire en sorte que la région méditerranéenne reste en tête de la course en matière de gouvernance environnementale et de durabilité et, par ailleurs, la construction de synergies entre la SMDD et d'autres initiatives régionales, sont les éléments forts de l'examen de la SMDD.



Le Comité de pilotage de la CMDD, de juin 2014, a recommandé que la SMDD révisée soit axée sur six domaines thématiques conformes au processus mondial visant à réaliser les Objectifs de développement durable, dont le premier est la mer et les côtes, afin d'assurer un Bon état de l'environnement des écosystèmes méditerranéens marins et côtiers, ce qui englobe les objectifs de l'Approche écosystémique. Ces six domaines thématiques sont les suivants:

- Les mers et les côtes: notamment les efforts visant à assurer un Bon état de l'environnement des écosystèmes méditerranéens marins et côtiers;
- Les ressources naturelles, le développement rural et l'alimentation; y compris des liens avec non seulement les habitats marins et côtiers, mais aussi les habitats terrestres et les eaux douces;
- Le climat: notamment les impacts du changement climatique sur les ressources naturelles et les secteurs socio-économiques, et les réponses possibles;
- Les villes durables: notamment l'urbanisation côtière et la gestion intégrée des zones côtières, le transport terrestre, les déchets, les infrastructures, le logement et l'énergie;
- La transition vers une économie verte: notamment la production et la consommation durables, l'économie circulaire;
- La gouvernance: notamment le financement, les questions liées à la Convention d'Aarhus, et la participation et la coopération publiques.